

Conseil Communautaire
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Mercredi 25 septembre 2024



DIRECTION GENERALE

- 1 - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 10 juillet 2024.
- 2 - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 4 septembre 2024.
- 3 - Modification du représentant de la Commune de Challex au sein de la Commission Cadre de Vie.
- 4 - Modification des représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex au sein de l'association AMORCE.
- 5 - Présentation du rapport d'activité 2023 du Pôle métropolitain du genevois français.

RESSOURCES HUMAINES

- 6 - Modification du tableau des emplois permanents de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.
- 7 - Création d'un emploi non permanent de chargé de mission vélo-mobilité dans le cadre d'un contrat de projet.

FINANCES

- 8 - Budget Principal 2024 : Décision modificative n°3.
- 9 - Budget annexe Développement Économique - ZAE 2024 : Décision modificative n°3.
- 10 - Budget Déchets Inertes 2024 : fonds de concours 2024 versés par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à la commune de Chevry au titre des Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI).
- 11 - Garantie d'emprunt au profit de la Régie des Eaux Gessiennes (REOGES).

COMMANDE PUBLIQUE

- 12 - Approbation de l'accord cadre relatif à l'exécution de prestations pour l'éclairage public et la signalisation lumineuse temporaire communautaires.
- 13 - Avenant au marché d'assurance « dommages aux biens et risques annexes" avec la SMACL.
- 14 - Convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : avenant n°3.

ENVIRONNEMENT

- 15 - Convention avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) pour le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) fonds CHENE saison 3.
- 16 - Augmentation du capital de la Société Publique Locale Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (SPL ALEC AIN) en vue de l'entrée de nouveaux actionnaires.

GESTION ET VALORISATION DES DECHETS

- 17 - Prolongation et déploiement de la collecte séparée des biodéchets.

REGIE DES EAUX GESSIENNES

- 18 - Présentation du Rapport annuel 2023 Prix et Qualité du Service Public - Eau potable.
- 19 - Présentation du Rapport annuel 2023 Prix et Qualité du Service Public - Assainissement collectif.
- 20 - Présentation du Rapport annuel 2023 Prix et Qualité du Service Public - Assainissement non collectif.

TRANSPORTS

- 21 - Rapport de la Chambre Régionale des Comptes au sujet de la mobilité transfrontalière : Actions entreprises suite au rapport d'observations.
- 22 - Avenant n°1 à la convention tripartite du 23 mars 2018 relative au versement d'une subvention par le Département au profit de la SPL Territoire d'Innovation, dans le cadre des aménagements de la ligne BHNS.
- 23 - Exercice de la compétence de la Communauté d'agglomération en matière de Parkings P+R : élargissement de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence "création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire".
- 24 - Modification de la tarification du Transport à la Demande.



25 - Approbation de l'avenant n°1 au mandat de la SPL Territoire d'Innovation pour la conduite des études jusqu'à la dévolution des travaux-prolongement du Tramway des Nations vers Ferney-Voltaire.

HABITAT ET LOGEMENT

26 - Évaluation à mi-parcours du Programme local de l'habitat (PLH).

27 - Mise à jour du Plan Intercommunal d'Attribution du logement social.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

28 - Approbation de la modification simplifiée n°4 du PLUiH.

29 - Convention projet urbain partenarial - PUP - "Rue Commandant Blaison/commune de Saint-Genis-Pouilly" conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la SNC VINCI IMMOBILIERE RHÔNE ALPES AUVERGNE.

30 - Convention de projet urbain partenarial - PUP - "64 rue de la Mairie/commune de Pougny" conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la SARL AQUARELLE.

31 - Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite de la révision du PLUiH.

32 - ZAC Ferney Genève Innovation : Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2023 (CRACL).

33 - ZAC Ferney Genève Innovation : Avenant n°13 au traité de concession avec la SPL Territoire d'Innovation.

DIRECTION GENERALE

34 - Procès-verbaux des Bureaux exécutifs et des décisions du président des mois de juillet et d'août 2024.

35 - Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) des mois de juin, de juillet et d'août 2024.

36 - Comptes rendus des Commissions communautaires.

Modification du représentant de la Commune de Challex au sein de la Commission Cadre de Vie

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-007159

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président rappelle que par délibération n°2020.00155 en date du 24 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé la création des commissions communautaires suivantes :

- Finances
- Environnement
- Économie Tourisme Innovation Culture
- Aménagements
- Déplacements
- Cadre de vie
- Santé et solidarité

Par délibération n°2020.00161 du Conseil communautaire du 24 septembre 2020, la Commission Cadre de vie a été créée et les membres désignés. Pour la Commune de Challex, Madame Brigitte Fleury a été désignée membre de cette commission, par délibération complémentaire n°2020.00269 du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 et par délibération modificative n°2023.00127 du Conseil communautaire du 24 mai 2023 suite au renouvellement du Conseil municipal de Challex.

Madame Aline Hofer-Favre, Maire de la Commune de Challex, a fait part à l'Agglomération de la désignation de Madame Raquel Cajaraville Ortigueira lors du Conseil municipal du 21 juin 2024 en tant que membre de la Commission Cadre de vie en remplacement de Madame Brigitte Fleury, en raison d'un conflit d'agenda.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE DÉSIGNER** Madame Raquel Cajaraville Ortigueira en tant que membre de la Commission Cadre de vie en remplacement de Madame Brigitte Fleury pour la Commune de Challex.

Modification des représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex au sein de l'association AMORCE

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-007158

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président rappelle que l'association AMORCE est une association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises. Elle est le premier réseau français d'acteurs locaux d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des décideurs en matière de politiques énergie climat des territoires, de gestion territoriale des déchets et de gestion de l'eau.

Par délibération n° 2020.00050 du 27 février 2020, le Bureau exécutif a approuvé l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à l'association AMORCE pour les compétences déchets ménagers, réseaux de chaleur et énergie.

Par délibération n° 2020.00145 du Conseil communautaire du 3 septembre 2020, Madame Aurélie Charillon a été désignée en tant que représentante titulaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex au sein des instances d'AMORCE et Madame Sophie Reboul-Salze en tant que suppléante.

Dans le cadre de la mise à jour des informations concernant les représentants de l'Agglomération au sein d'AMORCE et considérant la demande de Madame Aurélie Charillon, vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique et en accord avec Madame Martine Jouannet, vice-présidente déléguée à la gestion et à la valorisation des déchets, le Bureau exécutif, lors de sa séance du 3 septembre 2024 a proposé les modifications suivantes :

- Désignation de Madame Martine Jouannet représentante titulaire en remplacement de Madame Aurélie Charillon.
- Désignation de Madame Aurélie Charillon représentante suppléante en remplacement de Madame Sophie Reboul-Salze.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE DESIGNER** Madame Martine Jouannet représentante titulaire et Madame Aurélie Charillon suppléante pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Gex au sein des instances de l'association AMORCE ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Présentation du rapport d'activité 2023 du Pôle métropolitain du genevois français

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-007157

Rapporteur : Patrice DUNAND/Aurélie CHARILLON

Monsieur le président, Madame Aurélie Charillon, membre du Bureau du Pôle métropolitain du genevois français présente aux membres du Conseil communautaire le rapport d'activités 2023 du Pôle métropolitain du genevois français (PMGF).

Celui-ci est composé de 8 intercommunalités membres, situées dans les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, et représente 431 365 habitants, 119 000 emplois et 22 000 entreprises. Ces 8 intercommunalités représentent 117 communes. Il constitue la partie française du Grand Genève, agglomération franco-suisse de plus d'un million d'habitants.

Ce rapport fait apparaître un bilan concernant notamment :

- le Pôle métropolitain du genevois français et les temps forts de l'année 2023 ;
- les infrastructures et les actualités phares du Grand Genève ;
- la préservation et la valorisation des ressources du territoire ;
- la transformation de la mobilité ;
- l'aménagement durable ;
- les transitions économiques ;
- la culture : révéler le « vivre ensemble » transfrontalier ;
- la communication ;
- la mobilisation des moyens au bénéfice du territoire.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (article 5211-39) ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2023 du Pôle métropolitain du genevois français ;

Modification du tableau des emplois permanents de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex

Catégorie : RESSOURCES HUMAINES

Réf : CC-007151

Rapporteur : Isabelle PASSUELLO

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle aux membres du Conseil communautaire, que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade ou permettre le recrutement d'agents titulaires sur les grades d'accès sans concours.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire, conformément à ses délégations, la modification du tableau des emplois permanents et la création des emplois permanents suivants, à compter du 25 septembre 2024 :

- **Madame la vice-présidente propose d'autoriser la création des emplois suivants :**

- **Pour répondre aux besoins du service patrimoine :**

Il est proposé d'autoriser la création d'un emploi permanent de technicien polyvalent du patrimoine, à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux dans le grade de technicien territorial, relevant de la catégorie B, à temps complet. La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

- **Pour répondre aux besoins du service ressources humaines :**

Il est proposé d'autoriser la création d'un emploi permanent de responsable paie- carrière, à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux dans le grade de rédacteur territorial, relevant de la catégorie B, à temps complet.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

- **Pour répondre aux besoins du service Grand cycle de l'eau et biodiversité**

Un emploi responsable de technicien rivière créée par délibération du Bureau exécutif n°2019.00118 du 25 avril 2019 sera prochainement vacant au tableau des emplois, dans le grade de technicien principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie B, à temps complet.

Il convient afin de mieux répondre au besoin de recrutement d'autoriser le recrutement sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi de technicien territorial, relevant de la catégorie B, à temps complet.

L'ensemble des postes susnommés créés et vacants, relevant de la catégorie A, B et C, seront occupés par un fonctionnaire.



Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'ensemble des postes permanents susnommés pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

En effet, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pas pu aboutir au terme de la première année.

Les postes permanents susnommés de catégorie A, B et C, en cas d'absence de candidats statutaires pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la fonction publique. En effet, les agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée de trois ans maximum compte tenu de la nature des fonctions ou des besoins du service.

Les contrats des agents seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder six ans.

À l'issue de cette période maximale de six ans, les contrats seront reconduits pour une durée indéterminée. Les agents recrutés devront donc justifier de formation en adéquation avec les prérequis du poste et du profil dans le domaine de compétence et leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les recrutements des agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets 2019-1414 du 19 décembre 2019 et 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- **Madame la vice-présidente propose que l'emploi d'agent d'entretien dans le grade d'adjoint technique actuellement à temps non complet sur un horaire de 28 heures hebdomadaires soit transformé à temps complet (35 heures hebdomadaire).**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-14, L.332-8-1° et L.332-8-2° ;

Vu les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial à l'unanimité en sa séance du 10 septembre pour la transformation à temps complet de l'emploi à temps non complet

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ARRETER** en conformité avec ce qui précède, le tableau des emplois et des effectifs de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- **D'APPROUVER** la création :
 - D'un emploi permanent de technicien polyvalent du patrimoine, à temps complet.
Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux dans le grade de technicien territorial, relevant de la catégorie B, à temps complet
 - D'un emploi permanent de responsable paie- carrière, à temps complet.
Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux dans le grade de rédacteur territorial, relevant de la catégorie B, à temps complet.



- **D'AUTORISER** que l'emploi de technicien rivières prochainement vacant au tableau des emplois soit ouvert sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, relevant de la catégorie B, à temps complet.
- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel de droit public conformément aux dispositions de l'article L.332-14 ou L.332-8-2° du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, pour les postes susvisés de catégorie A, B ou C créés et pour le poste prochainement vacant de technicien rivières.
- **D'AUTORISER** la transformation à temps complet de l'emploi d'agent d'entretien dans le grade d'adjoint technique actuellement à temps non complet (28 heures / 35 heures).
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget 2024 et suivants.

Création d'un emploi non permanent de chargé de mission vélo-mobilité dans le cadre d'un contrat de projet

Catégorie : RESSOURCES HUMAINES

Réf : CC-007152

Rapporteur : Isabelle PASSUELLO

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle aux membres du Conseil communautaire, que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Madame la vice-présidente expose que la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex a été lauréat au programme CEE AVELO 3 qui a pour objectif de soutenir le développement des politiques cyclables locales. Dans ce cadre, plusieurs actions, financées par le programme, sont prévues, à la fois sur le volet technique, mais aussi sur l'animation et la promotion de la culture mobilités actives.

Ce programme d'actions sera porté et animé par un agent recruté dans le cadre d'un contrat à durée déterminée pour mener à bien le projet identifié et qui viendra renforcer le service mobilité.

Cet agent aura pour mission de mener à bien le projet suivant :

- Assurer le suivi et la déclinaison du Schéma directeur cyclable du Pays de Gex, ainsi que le plan d'actions validé en concertation avec les communes et les partenaires
- Participer au pilotage des projets de pistes cyclables d'intérêt communautaire :
 - Assurer le suivi des bureaux d'études/prestataires
 - Assurer le suivi administratif (marché publics), technique et financier des procédures
- Suivre l'évolution de la part modale du vélo (missions de comptage, installation de compteurs vélo...)
- Assurer la mise en place et la gestion du plan de communication autour des actions vélo/mobilités actives, dans une démarche participative avec les acteurs du territoire
- Participer à la création ou à l'amélioration d'un contenu cartographique afin de référencer les itinéraires cyclables sur le territoire

Pour répondre à cet objectif, il est proposé **la création d'un emploi non permanent de chargé de mission vélo-mobilité**

Il sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour **une durée de trois ans, relevant de la catégorie A, à temps complet, dans le grade des attachés territoriaux et dans le cadre d'un contrat de projet.**

L'agent devra justifier d'une formation supérieure dans les domaines de la mobilité, de l'aménagement ou du développement durable des territoires et justifier de compétences dans la conduite de projet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à savoir attaché territorial.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1, L332-24, 332-25 et 332-26 ;



Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la création d'un emploi non permanent de **chargé de mission vélo-mobilité**, contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet, dans le grade des attachés territoriaux.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien le projet identifié, à savoir mettre en œuvre le programme de développement des pistes cyclables locales et mettre en œuvre les actions visant à :

- Assurer le suivi et la déclinaison du Schéma directeur cyclable du Pays de Gex, ainsi que le plan d'actions validé en concertation avec les communes et les partenaires
- Participer au pilotage des projets de pistes cyclables d'intérêt communautaire :
 - Assurer le suivi des bureaux d'études/prestataires
 - Assurer le suivi administratif (marché publics), technique et financier des procédures
- Suivre l'évolution de la part modale du vélo (missions de comptage, installation de compteurs vélo...)
- Assurer la mise en place et la gestion du plan de communication autour des actions vélo/mobilités actives, dans une démarche participative avec les acteurs du territoire
- Participer à la création ou à l'amélioration d'un contenu cartographique afin de référencer les itinéraires cyclables sur le territoire

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu ;
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'une formation supérieure dans l'un des domaines suivants : mobilité, aménagement et développement durable des territoires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à savoir attaché territorial.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires concernant cette délibération ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2024 et suivants

Budget Principal 2024 : Décision modificative n°3

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-007160

Rapporteur : Muriel BÉNIER

Madame la vice-présidente déléguée aux finances, à la communication, aux espaces naturels et agricoles et à la prospective informe les membres du Conseil communautaire qu'à ce stade de l'exécution budgétaire, des ajustements de crédits sont nécessaires sur la section de fonctionnement comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	
	-	
Chapitre 011 - 6288	Compte de réserve	- 430 000,00 €
Chapitre 042 - 6811	Dotation aux amortissements - ajustement dans le cadre des travaux de clôture de l'exercice	350 000,00 €
Chapitre 014-73918	Régularisation de versement des taxes de séjours à l'OTI sur 2022-2023	80 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement	-	- €
	-	

Vu l'article L1612-11 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération N°2024.00062 du Conseil communautaire du 28 février 2024 adoptant le budget primitif 2024 ;

Vu la délibération N° 2024.00155 du Conseil communautaire du 29 mai 2024 relative à la Décision modificative n° 1 du budget primitif 2024 ;

Vu la délibération N° 2024.00196 du Conseil communautaire du 10 juillet 2024 relative à la Décision modificative n° 2 du budget primitif 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances du 18 septembre 2024.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°3 du budget principal 2024 de Pays de Gex aggro telle que présentée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.

Budget annexe Développement Économique - ZAE 2024 : Décision modificative n°3

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-007161

Rapporteur : Muriel BÉNIER

Madame la vice-présidente déléguée aux finances, à la communication, aux espaces naturels et agricoles et à la prospective informe le Conseil communautaire qu'à ce stade de l'exécution budgétaire, des ajustements de crédits sont nécessaires sur la section d'investissement :

Section d'investissement				Section d'investissement			
Dépenses	Mouvements	Description	Montants	Recettes	Mouvements	Description	Montants
Chapitre 23 - Compte 2313	Ordre	Restitution avance Marché Pôle Entreprenariat Lot 25 Espaces verts	25 000 €	Chapitre 23 - Compte 238	Ordre	Restitution avance Marché Pôle Entreprenar iat Lot 25 Espaces verts	25 000 €
Total Dépenses d'investissement			25 000 €	Total Recettes d'investissement			25 000 €

Il a été demandé au maître d'œuvre en charge du suivi de l'opération du Pôle de l'entreprenariat, une déduction de l'avance sur la situation en règlement auprès de l'entreprise Eurovia. En parallèle, par écritures d'ordre, il est nécessaire d'effectuer un titre au 238 (contrepartie du mandat passé en 2021 pour le versement de l'avance) et un mandat en 2313 pour que les deux écritures soient en équilibre. Cela permet de réintégrer l'avance dans l'opération.

Vu l'article L1612-11 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération N°2024.00063 du Conseil communautaire du 28 février 2024 adoptant le Budget primitif 2024 ;

Vu la délibération n°2024.00156 du Conseil communautaire du 29 mai 2024 adoptant la décision modificative n°1 du budget annexe Développement Économique/ZAE 2024 ;

Vu la délibération n°2024.00230 du Conseil communautaire du 04 septembre 2024 adoptant la décision modificative n°2 du budget annexe Développement Économique/ZAE 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances du 18 septembre 2024.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°3 du Budget annexe du Développement Économique-ZAE 2024 de Pays de Gex aggro telle que présentée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.

Budget Déchets Inertes 2024 : fonds de concours 2024 versés par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à la commune de Chevry au titre des Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-007117

Rapporteur : Muriel BÉNIER

Madame la vice-présidente déléguée aux finances, aux espaces naturels et agricoles, à la communication et à la prospective rappelle que conformément à la délibération 2016.0016 du Conseil communautaire du 31 mai 2016, dans le cadre de l'exercice de sa compétence déchets inertes, la communauté d'agglomération s'est engagée à reverser, à la commune de Chevry, une partie des recettes perçues par l'EPCI dans le cadre de l'exploitation des installations de stockage de déchets inertes - ISDI.

La convention signée avec la société Nabaffa, propriétaire de l'arrêté d'exploitation du site de Chevry, indique que l'EPCI percevra pendant huit ans, à compter du 30 juin 2017, un montant de 125 000 € HT et en reversera 50 %, soit 62 500 € à la commune de Chevry par voie de fonds de concours.

Le Conseil municipal de Chevry, par délibération en date du 26 juin 2024, ci-annexée, sollicite le versement du fonds de concours 2024 pour la réalisation de travaux de sécurisation du secteur de Vézaz.

Conformément aux accords sus visés, ce versement constituera le huitième et sera donc le dernier qui pourra être effectué.

Vu l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 18 septembre 2024.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le versement du fonds de concours 2024 pour un montant de 62 500 € à la commune de Chevry dans le cadre des travaux de sécurisation du secteur de Vézaz ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

Garantie d'emprunt au profit de la Régie des Eaux Gessiennes (REOGES)

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-007122

Rapporteur : Muriel BÉNIER

Madame la vice-présidente déléguée aux finances, aux espaces naturels et agricoles, à la communication et à la prospective présente la demande de la Régie des Eaux Gessiennes portant sur une demande de garantie de prêt. Dans le cadre des renouvellements et extensions des réseaux d'assainissement, la Régie des Eaux Gessiennes a souscrit un emprunt d'un montant de 4 600 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur une durée de 25 ans selon les caractéristiques financières, charges et conditions du contrat de prêt n° 162242. Elle sollicite de la part de Pays de Gex agglo une garantie à hauteur de 100 % de l'emprunt augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Sur notification d'un impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, Pays de Gex agglo s'engagerait dans les meilleurs délais à se substituer à la Régie des Eaux Gessiennes pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Vu les articles L2252-1 à L2252-5 et D.1511-30 et suivants du Code général des collectivités territoriales, applicables aux EPCI ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la délibération n°2024.00064 du Conseil d'Administration de la Régie des Eaux Gessiennes en date du 10 juillet 2024 ;

Vu le contrat de prêt n°162242 en annexe signé entre la Régie des Eaux Gessiennes, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 septembre 2024 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ACCORDER** la garantie d'emprunt, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 600 000 € souscrit par la Régie des Eaux Gessiennes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer les renouvellements et extensions des réseaux d'assainissement ;
- **DE PRECISER** que les caractéristiques du prêt sont joints en annexe dans le contrat de projet ;
- **D'ACCORDER** la garantie pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la Régie des Eaux Gessiennes ;
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou toute personne habilitée par lui, à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision et notamment la convention de garantie d'emprunt fixant les conditions dans lesquelles s'exerce cette garantie.

Approbation de l'accord cadre relatif à l'exécution de prestations pour l'éclairage public et la signalisation lumineuse temporaire communautaires

Catégorie : COMMANDE PUBLIQUE

Réf : CC-007156

Rapporteur : Bernard VUAILLAT

Monsieur le vice-président délégué au patrimoine, à la politique foncière et à la valorisation culturelle informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée visant à attribuer un accord-cadre relatif à l'exécution de prestations de maintenance, de travaux d'extension et de rénovation de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore communautaire.

Les prestations concernent :

- Environ 680 points lumineux et 60 points de commande (données à titre indicatif susceptibles d'évoluer).
- 24 dispositifs de signalisation lumineuse tricolore (données à titre indicatif susceptibles d'évoluer).

Le présent accord-cadre comprend également les interventions d'urgence dans le cadre d'une astreinte 24h/24 et 7 jours/7.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire avec un montant maximum annuel fixé à 500 000 € HT.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale de 12 mois, il pourra être reconduit tacitement jusqu'à son terme 3 fois 12 mois, soit toutes périodes confondues jusqu'à 48 mois.

La procédure de passation mise en œuvre est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour publication au JOUE et au BOAMP le 05 juin 2024. Cet avis a également été diffusé sur le site internet de la Communauté d'agglomération. En parallèle, le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur. La date limite de remise des offres était fixée au 08 juillet 2024 à 12h.

3 offres sont parvenues dans les délais impartis.

Le service marchés publics a procédé à l'ouverture des plis et les a transmis au service patrimoine pour analyse.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 septembre 2024 pour attribuer l'accord-cadre, sur la base du rapport d'analyse établi par le service patrimoine.

Au vu du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission ont décidé, après examen, d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise SASU CITEOS – SALENDRE RESEAUX.

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 17 septembre 2024 ;



Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'accord-cadre relatif à l'exécution de prestations de maintenance, de travaux d'extension et de rénovation de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore communautaires à intervenir avec l'entreprise SASU CITEOS – SALENDRE RESEAUX ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer les pièces de l'accord-cadre et à en suivre sa bonne exécution.

Avenant au marché d'assurance « dommages aux biens et risques annexes » avec la SMACL

Catégorie : COMMANDE PUBLIQUE

Réf : CC-007137

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président rappelle aux membres de l'assemblée que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a renouvelé ses contrats d'assurances en 2023.

Par délibération n°2022.00339 du 13 décembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé l'attribution du lot n°1 « Dommages aux biens et risques annexes » à la société SMACL, sur la base du rapport d'analyse établi par le cabinet ASCORIA.

L'exécution de ce marché a débuté le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 48 mois. La cotisation annuelle s'élève à 33 694,68 € TTC (taux de 0,78 € HT/m²).

Par courrier recommandé daté du 11 avril 2024, la société SMACL nous a fait parvenir une proposition d'avenant afin d'entériner les nouvelles conditions de couverture de risques au titre de la garantie Émeutes et Mouvements Populaires.

La société SMACL précise qu'à l'occasion des émeutes majeures ayant touché le territoire français entre le 27 juin et le 4 juillet 2023, de nombreuses collectivités ont subi d'importants dommages atteignant leur patrimoine. Le contexte socio-économique actuel et le risque de répétition de tels événements impactent l'équilibre de la branche « Dommages aux Biens ».

Afin de garantir une couverture pérenne des risques des collectivités territoriales, la société SMACL Assurances SA est contrainte de revoir les dispositions des contrats qu'elle délivre pour y intégrer de nouvelles limitations contractuelles d'indemnités et une nouvelle franchise sur le risque « Émeutes et Mouvements Populaires » avec effet au 1^{er} janvier 2025 : elle propose donc de porter la franchise afférente à 2 M€ au lieu de 6 000 € actuellement.

À défaut d'acceptation de notre part, la société SMACL procédera à la résiliation unilatérale du contrat au 31 décembre 2024. À cet effet, le courrier reçu vaut également préavis de résiliation du marché dans les conditions définies au contrat.

Le cabinet ASCORIA, conseil en assurance de l'Agglomération, a été sollicité afin de nous éclairer sur le bien-fondé de cette demande. Au vu de sa connaissance du secteur, il considère qu'une nouvelle consultation consécutive à une résiliation ne permettra pas d'obtenir des conditions financières et de couvertures plus favorables.

Sur son conseil, il a été demandé à la société SMACL de confirmer que cet avenant ne s'appliquerait pas à la garantie légale « catastrophe naturelle » et qu'il n'engendrerait pas non plus de modification substantielle de notre marché actuel. Cette confirmation a été reçue en date du 18 juin 2024 par courriel.

Dans ces conditions, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver la passation de cet avenant n°1 au marché.



Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 d'ajustement contractuel, ci-annexé, proposé par la société SMACL ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché mentionné ci-dessus et à en suivre sa bonne exécution.

Convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : avenant n°3

Catégorie : COMMANDE PUBLIQUE

Réf : CC-007138

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président rappelle aux membres du Conseil communautaire que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'État s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Il rappelle également que la convention signée le 9 février 2007 et annexée à la délibération n°348/2006 du 21 décembre 2006 lie la Préfète de l'Ain et le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex pour la télétransmission des actes tels que les délibérations des instances communautaires, décisions et arrêtés du président.

La convention acte le dispositif homologué déjà utilisé pour la télétransmission des actes de Pays de Gex Agglo à savoir Solution IXBus proposée par la société SRCI (Homologation du 31 mai 2006).

Un premier avenant est intervenu le 28 février 2012 pour prolonger la durée d'exécution de la convention pour une période d'une année, avec reconduction tacite d'année en année.

Un deuxième avenant a été conclu le 31 mai 2023 pour élargir le cadre de la télétransmission aux actes budgétaires.

La Préfecture de l'Ain nous propose la mise en place d'un troisième avenant en vue de permettre la télétransmission des actes relatifs à la commande publique.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette transmission dématérialisée, en termes de fluidité et d'empreinte carbone, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le principe de télétransmission des actes de la commande publique soumis au contrôle de légalité. *L'avenant en question sera établi par la préfecture de l'Ain après l'approbation de la présente délibération.*

Vu la délibération n°348/2006 en date du 21 décembre 2006 ;

Vu la convention signée en date du 9 février 2007 et ses avenants portant sur la télétransmission des actes ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le principe de télétransmission des actes de la commande publique soumis au contrôle de légalité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer l'avenant qui sera établi par la préfecture de l'Ain, ainsi que tout document afférent, et à en suivre la bonne exécution.

Convention avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) pour le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) fonds CHENE saison 3

Catégorie : ENVIRONNEMENT

Réf : CC-007131

Rapporteur : Aurélie CHARILLON

Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique rappelle que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Ce programme apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet Fonds CHENE saison 3, le SIEA, Pays de Gex agglo, la Communauté de communes de la Veyle, Haut Bugey Agglomération, la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, la commune de Miribel et la Communauté de communes de la Côtière à Montluel ont déposé une candidature commune, portée par le SIEA, coordinateur du groupement.

Le 03 juillet 2024, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP Fonds CHENE saison 3.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économe de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Études techniques,
- Missions de maîtrise d'œuvre,
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature concernent les communes de Challex, Divonne les Bains, Echenevex, Gex, Prévessin-Moëns et sont détaillées dans le document annexe à la présente délibération.



Suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par le SIEA coordinateur, et dont Pays de Gex agglo est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2019-Ministère de la transition écologique et solidaire, portant validation du programme ACTEE ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE VALIDER** la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP Fonds CHENE saison 3 ;
- **DE VALIDER** le montage et le fonctionnement du groupement porté par le SIEA qui est composé du SIEA, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes de la Veyle, Haut Bugey Agglomération, la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, la commune de Miribel et la Communauté de communes de la Côtière à Montluel;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP Fonds CHENE saison 3 et retenue par le Jury ACTEE.

Augmentation du capital de la Société Publique Locale Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain (SPL ALEC AIN) en vue de l'entrée de nouveaux actionnaires

Catégorie : ENVIRONNEMENT

Réf : CC-007173

Rapporteur : Aurélie CHARILLON

Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique rappelle que l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain (SPL ALEC Ain) est une société publique locale au capital de 364 200 euros dont le siège social est à Bourg-en-Bresse (01000) - 102 Boulevard Edouard Herriot, dont le capital social est intégralement détenu par les collectivités territoriales et les groupements de collectivités, et qu'elle agit exclusivement pour le compte de ses actionnaires et dans leur ressort.

La SPL ALEC AIN a été constituée pour prendre la suite de l'action de l'association Alec 01, acteur historique de la transition énergétique dans le département, en reprenant l'objet social, le personnel et les équipements détenus par cette dernière. L'association ALEC 01 a, depuis, suivi un processus de liquidation.

La SPL ALEC Ain a ainsi pour objet social, de déterminer, planifier et mettre en œuvre pour le compte exclusif de ses actionnaires, sur leur territoire et dans le cadre de leurs compétences, une politique territoriale de maîtrise de l'énergie axée sur la sobriété et l'efficacité énergétique, l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Cette politique de transition énergétique pour faire face au changement climatique, vise également à préserver l'eau, les ressources naturelles et la qualité de l'air.

La Société exerce son activité exclusivement sur le territoire du département de l'Ain au travers d'actions de sensibilisation, de conseil, d'études et de formation.

Elle intervient sur les thèmes suivants :

- L'efficacité énergétique
- L'utilisation rationnelle des ressources
- Les énergies renouvelables
- La lutte contre le dérèglement climatique
- La qualité de l'air
- La protection des ressources naturelles et de l'environnement
- La consommation responsable
- La lutte contre la précarité énergétique
- L'amélioration du bâti
- La mobilité.

La Société est l'opératrice privilégiée des politiques publiques portées par ses Actionnaires en matière de transition énergétique des territoires.

La Société se dote de tous moyens, passe tous contrats et se procure toutes garanties lui permettant d'assumer dans les meilleures conditions techniques, financières et sociales, les missions qui lui sont confiées par les Actionnaires.



La SPL ALEC Ain est l'opératrice du Service Public de la Rénovation de l'habitat (SPRH) à l'échelle départementale pour 13 EPCI. Elle prend également en charge les missions complémentaires énergie climat relevant de la compétence de ses actionnaires publics.

Elle assure la fonction de guichet d'information auprès d'un large public : particuliers, collectivités, entreprises.

Au moment de sa création, les actionnaires ont fait le choix d'une répartition capitalistique homogène entre les actionnaires publics, l'objectif étant de faire de la SPL ALEC Ain un véritable outil mutualisé, avec une implication et un pouvoir de décision de niveau similaire pour chaque collectivité et EPCI actionnaires.

La souscription de 240 actions ou plus ouvre droit pour chaque collectivité et groupement actionnaire à un représentant au Conseil d'Administration.

Les actionnaires ayant une participation au capital ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe au Conseil d'Administration de la SPL ALEC AIN sont réunis en Assemblée Spéciale.

L'actionariat de la SPL ALEC AIN est constitué par les 14 EPCI du département de l'Ain, le Département de l'Ain, 40 communes et 2 syndicats.

Le Département de l'Ain et les 14 EPCI sont titulaires chacun de 240 actions de 100 Euros de valeur nominale chacune.

Les 40 communes et les 2 syndicats sont titulaires chacun de 1 action de 100 Euros de valeur nominale chacune.

Madame la vice-présidente rappelle que par délibération n°2021.00100 en date du 29 avril 2021, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a souhaité souscrire au capital de la SPL ALEC AIN alors en création dans lequel la participation de Pays de Gex agglomération a été fixée à 24 000 Euros correspondant à 240 actions et libérées en totalité. En conséquence, elle détient un siège au Conseil d'Administration.

Elle précise que la société a pour président du Conseil d'Administration Monsieur Daniel FABRE, et pour directrice générale, Madame Marie MOISSENET. Son Conseil d'Administration est composé de 16 administrateurs, à savoir le Département de l'Ain, les 14 EPCI du département de l'Ain, et une commune représentante de l'assemblée spéciale.

L'Assemblée spéciale a désigné son représentant au Conseil d'Administration. Actuellement, il s'agit de la commune de GRAND CORENT représentée par Monsieur Benjamin RAQUIN.

La Société Publique Locale est un outil d'exercice en commun des compétences par les collectivités et leurs groupements, par le recours à des contrats qui ne sont pas soumis aux règles de mise en concurrence puisqu'elle bénéficie de l'exception de la quasi-régie encadrée par l'article L. 2511-1 du code de la commande publique.

Elle assure pour le compte de ses actionnaires, un large panel de missions d'intérêt général dans des conditions optimales de rapidité, de contrôle et de sécurité juridique.

Madame la vice-présidente précise qu'au moment de la création de la SPL ALEC AIN, des collectivités n'ont pas pu souscrire au capital en raison d'incompatibilité de calendrier du processus de création de la société avec celui des instances de délibération de ces collectivités.

Elle explique que le Conseil d'Administration de la SPL ALEC AIN réuni le 29 mars 2024 a délibéré en faveur de l'ouverture du processus d'augmentation de capital de la société afin d'envisager la prise de participation de 5 collectivités et syndicats ayant manifesté leur intention d'entrer au capital de la société. L'augmentation de capital sera à l'ordre du jour de l'Assemblée générale Extraordinaire qui sera convoquée le 21 octobre 2024.



L'entrée au capital permettra aux 5 collectivités et syndicats ayant manifesté leur intention de devenir actionnaires, de s'appuyer sur les compétences et l'expertise de la SPL ALEC AIN pour l'exercice de leurs compétences correspondant aux missions de la société.

Dans le cadre de l'augmentation de capital, il sera créé 244 nouvelles actions d'une valeur nominale de 100 euros à libérer en espèces et réservées aux 5 personnes morales ayant manifesté leur intention de devenir actionnaires :

1/ Le SIEA – Syndicat Intercommunal d'Énergie et e-communication de l'Ain – 32 Cours de Verdun – CS 50268 – 01006 BOURG EN BRESSE CEDEX ayant pour numéro SIRET 250 100 211 00011 pour 240 actions ;

2/ Le syndicat Mixte de Traitement des déchets ménagers et assimilés – ORGANOM – 216 Chemin de la Serpoyère – 01440 VIRIAT ayant pour numéro SIRET 250 102 365 00054 pour 1 action ;

3/ Le Pôle Métropolitain du Genevois Français – Clos Babuty – 27 Rue Jean Jaurès – 74100 AMBILLY ayant pour numéro SIRET 200 075 372 pour 1 action ;

4/ La commune de Parves et Nattages – 67 Route de Sorbier – 01300 PARVES ET NATTAGES ayant pour SIRET 200 059 913 00018 pour 1 action ;

5/ La Commune d'Oyonnax – 126 Rue Anatole France – BP 817 – 01108 OYONNAX CEDEX ayant pour SIRET 210 102 836 pour 1 action.

Le capital social de 388 600 euros sera divisé en 3 886 actions d'une seule catégorie de 100 euros chacune, détenues exclusivement par les collectivités territoriales et/ou groupements de collectivités territoriales.

Le Conseil d'administration de la SPL ALEC AIN a délibéré afin de :

- Proposer à ses actionnaires d'augmenter le capital de 24 400 Euros pour le porter à la somme de 388 600 Euros par l'émission de 244 actions nouvelles à libérer en espèces émises au pair, soit 100 Euros par actions, libérées en totalité lors de leur souscription.
- Proposer à ses actionnaires la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels au profit des 5 personnes morales désignées ci-dessus.
- Proposer aux actionnaires de se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés, tout en demandant à ce que la résolution soit rejetée.

L'article L. 225-129-6 du Code de commerce prévoit que lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, sauf si elle résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

Toutefois, l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités territoriales et leurs groupements détiennent la totalité du capital des sociétés publiques locales.

Cette disposition d'ordre public interdit que les salariés des SPL détiennent une part du capital et rend donc sans objet le projet de résolution visé à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, cette résolution ne pouvant qu'être rejetée.

- convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires pour le 21 octobre 2024, à 11h, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
 - Lecture du rapport du Conseil d'Administration
 - Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société



- Augmentation du capital social d'un montant de 24 400 Euros par la création de 244 actions ordinaires nouvelles de numéraire d'une valeur nominale de 100 Euros ; conditions et modalités de l'émission
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes dénommées,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration aux fins de procéder à une augmentation du capital d'un montant maximum de 2440 Euros par l'émission d'actions de numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces salariés conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Modifications statutaires
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Sous réserve de l'adoption des résolutions proposées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 octobre 2024 et de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, les statuts de la Société seront modifiés selon le projet joint à la présente délibération.

La présente assemblée est donc appelée à se prononcer sur ce projet d'augmentation du capital social de la SPL ALEC AIN afin d'envisager la prise de participation de 5 collectivités et syndicats dans les conditions décrites ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;

Vu les statuts de la SPL ALEC AIN ;

Vu la délibération n° 2021.00100 du conseil communautaire de Pays de Gex agglo en date du 29 avril 2021 ;

Vu le projet de statuts modifiés de la SPL ALEC AIN et les projets de résolution en vue de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 octobre 2024 de ladite SPL ;

-
- **DE VOTER FAVORABLEMENT** à la décision d'augmentation de capital de la société AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE L'AIN par sigle SPL ALEC AIN, société publique locale au capital actuel de 364 200 Euros, dont le siège social est à BOURG EN BRESSE (01000) – 102 Boulevard Edouard Herriot, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG EN BRESSE sous le numéro 904 650 181 d'un montant maximum de 24 400 Euros par la création de 244 actions ordinaires nouvelles de numéraire d'une valeur nominale de 100 Euros ; conditions et modalités de l'émission qui seront déterminées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 et le Conseil d'Administration, régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, connaissance prise de ses projets de statuts, appelés à être adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 et le Conseil d'administration se tenant sur délégation de ladite assemblée, du projet du texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 ; et du règlement intérieur adoptés en date du 3 octobre 2022 par le Conseil d'administration ;
 - **DE VOTER FAVORABLEMENT** à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des 5 personnes morales désignées ayant manifesté leur intention d'entrer au capital de la société :



1/ Le SIEA – Syndicat Intercommunal d’Energie et e-communication de l’Ain – 32 Cours de Verdun – CS 50268 – 01006 BOURG EN BRESSE CEDEX ayant pour numéro SIRET 250 100 211 00011 pour 240 actions

2/ Le syndicat Mixte de Traitement des déchets ménagers et assimilés – ORGANOM – 216 Chemin de la Serpoyère – 01440 VIRIAT ayant pour numéro SIRET 250 102 365 00054 pour 1 action

3/ Le Pôle Métropolitain du Genevois Français – Clos Babuty – 27 Rue Jean Jaurès – 74100 AMBILLY ayant pour numéro SIRET 200 075 372 pour 1 action

4/ La commune de Parves et Nattages – 67 Route de Sorbier – 01300 PARVES ET NATTAGES ayant pour SIRET 200 059 913 00018 pour 1 action

5/ La commune d’Oyonnax – 126 Rue Anatole France – BP 817 – 01108 OYONNAX CEDEX ayant pour SIRET 210 102 836 pour 1 action ;

- **DE VOTER LE REJET** de l’augmentation de capital au profit des salariés, capital d'un montant maximum de 2 440 euros, par l’émission d’actions de numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, proposée conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, compte tenu du statut des Sociétés Publiques Locales dont le capital est détenu à 100% par les collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **DE VOTER LA SUPPRESSION** du droit préférentiel de souscription au profit des salariés conformément au statut des Sociétés Publiques Locales dont le capital est détenu à 100% par les collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **DE VOTER FAVORABLEMENT** au projet de statuts modifiés selon le projet joint ;
- **DE VOTER FAVORABLEMENT** aux pouvoirs à donner au porteur de copies ou d’extraits du procès-verbal qui sera régularisé le 21 octobre 2024 pour remplir toutes formalités de droit ;
- **D’AUTORISER** Monsieur le président, ou son délégataire, à signer tout acte ou document juridique nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Prolongation et déploiement de la collecte séparée des biodéchets

Catégorie : GESTION ET VALORISATION DES DECHETS

Réf : CC-007139

Rapporteur : Martine JOUANNET

Madame la vice-présidente déléguée à la gestion et à la valorisation des déchets rappelle l'engagement de Pays de Gex agglomération pour la réduction de la quantité des déchets produits sur le territoire. Elle rappelle également le contexte réglementaire national et les objectifs de réduction des déchets fixés dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la région Auvergne Rhône-Alpes (PRPGD). Dans le cadre de l'obligation de généralisation du tri à la source des biodéchets (ou déchets alimentaires) entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024, et en complément des solutions de compostage de proximité déjà mises en œuvre, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a mené une expérimentation de collecte séparée en apport volontaire des déchets alimentaires des ménages de septembre 2023 à septembre 2024.

Durant un an, la collectivité a testé le fonctionnement de 20 bornes de collecte implantées dans 11 secteurs d'habitat urbain dense sur les communes de Gex, Prévessin-Moëns, Thoiry, Saint-Genis-Pouilly et Ornex. Les choix techniques et les équipements mis en œuvre ont permis de réaliser cette période de test dans des conditions opérationnelles optimisées. Une borne est constituée d'un abri-bac dans lequel un bac de 240 litres est collecté entre une à deux fois par semaine selon la saison. Le lavage des bacs a lieu à chaque collecte, et celui de l'abri-bac tous les trimestres. L'utilisation du badge « déchets » pour l'ouverture des bornes transmet la fréquence d'utilisation par les usagers, le nombre d'apports par usager et par borne et le taux de remplissage des bornes. Cette expérimentation a permis la validation des conditions d'installation des bornes et le dimensionnement retenu : les lieux choisis, la capacité des bornes, la fréquence de collecte, l'entretien des bornes et des bacs. Le traitement des déchets ainsi collectés a pu se faire localement, sur la plateforme de compostage de Péron, suite à des travaux rendus nécessaires pour traiter les déchets alimentaires comportant des produits carnés et obtenir l'agrément sanitaire préfectoral.

Pour chaque secteur d'expérimentation, une communication ciblée de proximité a été opérée en porte à porte ou pied d'immeuble, soit auprès de 1858 foyers. Un kit de tri composé d'un dépliant explicatif, d'un bioseau et de sacs kraft, pour faciliter le geste de tri, ont été fournis à chaque foyer souhaitant participer à l'expérimentation.

Celle-ci, d'un coût global de 125 130 € HT, a été soutenue financièrement par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), au titre de l'Appel à projet (AAP) AURABIODEC déposé en 2022. Le montant de l'aide a été établi à la somme de 42 650 €.

Le bilan de cette expérience est jugé plutôt positif. 30% du total des foyers faisant partie du secteur d'expérimentation sont inscrits au service, soit 520 ménages. Ce taux s'avère inférieur aux prévisions initiales estimées autour de 40%. La participation des ménages actifs a été régulière et dans le respect des consignes de tri. Les tonnages collectés ont été moindre que prévu, soit 22 tonnes, mais de bonne qualité et le compost obtenu est normé.

Les réponses obtenues au questionnaire envoyé aux foyers participants montrent la satisfaction du service apporté et finalement peu de difficultés rencontrées. Les bornes et la propreté des abords ont dans l'ensemble été respectés.

Au terme de l'année d'expérimentation et au vu des résultats positifs, il est proposé de poursuivre cette collecte séparée, dans un premier temps sur les 11 points d'apport volontaire existants, telle que réalisée aujourd'hui et ce jusqu'au renouvellement du marché de collecte le 14 janvier 2025.



Dans un deuxième temps, il est proposé d'étudier le déploiement pour répondre à notre obligation auprès de l'ensemble des habitants en secteur urbain dense. Lors de l'étude de déploiement du tri à la source des biodéchets réalisée pour l'AAP AURABIODEC en 2022, il avait été estimé qu'il serait nécessaire de déployer, une quarantaine de points de collecte pour 5090 foyers desservis, pour un tonnage prévisionnel de biodéchets de 250 tonnes/an. Il s'agira de compléter le nombre de bornes sur les 5 communes d'expérimentation et d'inclure 4 nouvelles communes, à savoir : Cessy, Divonne-les-Bains, Ferney-Voltaire et Segny. Les emplacements exacts des futures bornes et leur calendrier d'implantation resteraient à définir avec les communes. Afin d'anticiper toute décision, il est prévu, dans le cadre du futur marché de collecte qui débutera en janvier 2025, une tranche optionnelle pour réaliser la collecte des déchets alimentaires sur un nombre plus important de bornes et dans un périmètre étendu à 9 communes au total.

Les clauses du marché permettent aussi un déploiement progressif de 10 points de collecte ajoutés par semestre. Il est à noter que les futures conditions de collecte seront optimisées d'un point de vue technique et environnemental.

Le bilan de l'expérimentation d'un an a été présenté en commission Cadre de vie du 10 septembre 2024. Au vu des résultats, les membres de la commission sont favorables à la poursuite de cette collecte séparée des biodéchets et à la conduite de son déploiement progressif. Au regard des coûts globaux de pré-collecte (fourniture des équipements) et de collecte, ils préconisent de continuer cette collecte avec l'installation d'abris-bacs, et de conserver le contrôle d'accès des bornes afin de maîtriser au mieux la qualité des dépôts et d'assurer une communication et une sensibilisation individualisées.

Au terme du déploiement, le coût net de cette nouvelle collecte séparée des déchets alimentaires (traitement compris) est estimé à 615 € HT la tonne, soit 13 € HT par habitant desservi, coût qui se situe dans la moyenne des retours d'expériences d'autres collectivités (à titre de comparaison le coût à la tonne des ordures ménagères résiduelles est de 327 € HT et de 27 € HT par habitant).

Il est précisé que les dépenses, résultant de cette nouvelle collecte, dont le montant annuel à terme du déploiement est estimé à 154 000 € HT, seront couvertes par les crédits inscrits au budget du service gestion et valorisation des déchets pour la fin de l'année 2024 et en prospective les années suivantes.

Compte tenu des résultats de cette expérimentation, il est proposé, par la présente délibération, d'approuver la prolongation de la collecte séparée des déchets alimentaires, d'étendre le périmètre aux communes pressenties, et de déployer progressivement les abris-bacs avec contrôle d'accès.

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite « loi AGECE » ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la prolongation de la collecte des déchets alimentaires à l'issue de la période d'expérimentation ;
- **D'APPROUVER** l'étendue du périmètre des communes concernées avec des dispositifs d'abris-bacs avec contrôle d'accès, selon un principe équivalant à celui mis en place durant la période de test ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et des moyens nécessaires et à en suivre le bon déroulement.

Présentation du Rapport annuel 2023 Prix et Qualité du Service Public - Eau potable

Catégorie : REGIE DES EAUX GESSIENNES

Réf : CC-007142

Rapporteur : Michel BRULHART

Monsieur Michel Brulhart, président de la Régie des Eaux Gessiennes, rappelle que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexe V du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport pour l'année 2023 est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 24 septembre 2024.

Vu les décrets n°95-635 du 6 mai 1995 et n° 2007-675 du 2 mai 2007 complétés par l'arrêté du 2 mai 2007 et la circulaire d'application n°12/DE du 28 avril 2008 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour 2023, ci-annexé, et d'émettre un avis favorable sur ce rapport.

Présentation du Rapport annuel 2023 Prix et Qualité du Service Public - Assainissement collectif

Catégorie : REGIE DES EAUX GESSIENNES

Réf : CC-007143

Rapporteur : Michel BRULHART

Monsieur Michel Brulhart, président de la Régie des Eaux Gessiennes, rappelle que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexe VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport pour l'année 2023 est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 24 septembre 2024.

Vu les décrets n°95-635 du 6 mai 1995 et n° 2007-675 du 2 mai 2007 complétés par l'arrêté du 2 mai 2007 et la circulaire d'application n°12/DE du 28 avril 2008 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour 2023, ci-annexé, et d'émettre un avis favorable sur ce rapport.

Présentation du Rapport annuel 2023 Prix et Qualité du Service Public - Assainissement non collectif

Catégorie : REGIE DES EAUX GESSIENNES

Réf : CC-007144

Rapporteur : Michel BRULHART

Monsieur Michel Brulhart, président de la Régie des Eaux Gessiennes, rappelle que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexe VII du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport pour l'année 2023 est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 24 septembre 2024.

Vu les décrets n°95-635 du 6 mai 1995 et n° 2007-675 du 2 mai 2007 complétés par l'arrêté du 2 mai 2007 et la circulaire d'application n°12/DE du 28 avril 2008 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour 2023, ci-annexé, et d'émettre un avis favorable sur ce rapport.

Rapport de la Chambre Régionale des Comptes au sujet de la mobilité transfrontalière : Actions entreprises suite au rapport d'observations

Catégorie : TRANSPORTS

Réf : CC-007132

Rapporteur : Hubert BERTRAND

Monsieur le vice-président délégué aux transports et aux mobilités durables rappelle, qu'en 2023, la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle sur la gestion relative aux transports publics transfrontaliers de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex. Ce contrôle a été réalisé dans le cadre d'une enquête menée conjointement avec la Cour des comptes de la République, sur tout le territoire du Pôle métropolitain du genevois français, ainsi que sur le territoire du Canton de Genève, et particulièrement en lien des mesures d'accompagnement du Léman express concernant les exercices 2017 et suivants.

Le rapport d'observations définitives a été présenté au conseil communautaire le 27 septembre 2023 ; ce rapport était assorti des quatre recommandations suivantes :

Recommandation n° 1 : Définir précisément les équipements, infrastructures et axes d'intervention relevant de l'intérêt communautaire, afin de clarifier la répartition des compétences entre Pays de Gex agglomération et ses communes membres et ainsi permettre un portage communautaire des actions prioritaires à mettre en œuvre au titre de la mobilité.

Recommandation n° 2 : Établir un plan de financement des mesures de mobilité incluant les besoins d'investissement mais aussi permettant d'assurer la couverture des frais de fonctionnement induits par l'augmentation du niveau de service et la mise en œuvre des futures infrastructures et équipements de transport.

Recommandation n° 3 : Affermir les projets présentés au titre des projets d'agglomération et les soumettre au vote préalable du Conseil communautaire.

Recommandation n° 4 : Élaborer dans les meilleurs délais un plan de mobilité, conformément aux exigences réglementaires.

L'article L.243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes » ; ce rapport doit ensuite être communiqué à la chambre régionale des comptes.

Les actions entreprises depuis septembre 2023 suite aux observations sont présentées dans le rapport annexé.

Vu l'article L.243-9 du Code des juridictions financières ;

Vu le courrier de la Chambre Régionale des Comptes du 3 septembre 2024 ;

Il sera proposé au Conseil Communautaire :



- **DE PRENDRE ACTE** du suivi des observations et recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'agglomération de Pays de Gex dans le domaine des transports transfrontaliers ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à communiquer ce rapport à la Chambre Régionale des Comptes.

Avenant n°1 à la convention tripartite du 23 mars 2018 relative au versement d'une subvention par le Département au profit de la SPL Territoire d'Innovation, dans le cadre des aménagements de la ligne BHNS

Catégorie : TRANSPORTS

Réf : CC-007172

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président rappelle que par délibération n°2018.00020 en date du 25 janvier 2018, le Conseil communautaire a approuvé le projet de convention tripartite entre le Département de l'Ain, la Communauté de communes du Pays de Gex et la SPL Territoire d'innovation (TERRINNOV), relatif à l'aménagement du site propre du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Gex/Ferney-Voltaire dans le périmètre de la concession d'aménagement de la ZAC Ferney-Genève Innovation (FGI).

Cette convention confie à la SPL TERRINNOV la réalisation de l'aménagement du BHNS sur la RD 1005 entre les carrefours du chemin de Colovrex et du chemin de la Poterie avec le concours financier du Département de l'Ain, à hauteur de 3,5 M € HT.

La convention a été signée le 23 mars 2018.

Considérant que l'ouvrage revient in fine dans le patrimoine du Département de l'Ain, la TVA est exigible sur la totalité de la subvention, le Département bénéficiant du FCTVA.

Le Département de l'Ain, la SPL Territoire d'innovation et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex se sont donc rapprochées et ont convenu de régulariser l'avenant joint à la présente délibération ayant pour objet d'appliquer de la TVA au montant de la subvention HT de 3,5 M €. Ainsi, la SPL Territoire d'innovation percevra une subvention globale de 4,2 M € TTC.

Compte-tenu des acomptes déjà perçus à hauteur de 2,8 M €, le solde à percevoir par la SPL sur l'exercice 2024 s'élèvera à 1,4 M €.

Vu le CGCT et notamment son article L.1523-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 300-5 ;

Vu la délibération n°2018.00020 en date du 25 janvier 2018 du Conseil communautaire et la convention de subvention tripartite conclue le 23 mars 2018 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1, ci-annexé, à la convention tripartite du 23 mars 2018 entre le Département de l'Ain, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la SPL TERRINNOV relative à l'aménagement du BHNS Gex/Ferney-Voltaire dans le périmètre de la ZAC Ferney-Genève Innovation ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer ledit avenant et effectuer toutes les démarches afférentes à la présente délibération.

Exercice de la compétence de la Communauté d'agglomération en matière de Parkings P+R : élargissement de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »

Catégorie : TRANSPORTS

Réf : CC-007135

Rapporteur : Hubert BERTRAND

Monsieur le vice-président délégué aux transports et aux mobilités durables rappelle qu'en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (compétence acquise depuis 2017), la Communauté d'agglomération a lancé l'étude d'un schéma directeur des parkings P+R dont la vocation est de permettre un rabattement et un stockage des automobiles à proximité des transports en commun afin de diminuer le trafic routier.

Par délibération n° 2024.00206 du 10 juillet dernier, le Conseil communautaire a :

- approuvé le schéma directeur ;
- décidé d'engager la démarche permettant à la Communauté d'agglomération d'exercer pleinement la compétence en matière de création, d'aménagement et de gestion des parkings P+R définis dans le schéma directeur.

En effet, en 2017, la Communauté d'agglomération a pris la compétence « création, aménagement et gestion de la voirie d'intérêt communautaire » et par délibération du 12 juillet 2017, le Conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire de cette compétence comme suit :

● création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.		
2017.0026 7	12.07.2017	<p><i>Le conseil communautaire reconnaît l'intérêt communautaire des voies de circulation avec leurs dépendances :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>internes aux zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ;</i> - <i>ou majoritairement utilisées par les usagers de celles-ci et portées en tant que telles aux procès-verbaux de mise à disposition ;</i> - <i>et qui, en application de l'article L.2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques appartiennent à une personne publique et sont :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>soit affectées à l'usage direct du public ;</i> <i>soit affectées à un service public pourvu qu'en ce cas elles fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.</i>

(cf tableau de définition de l'intérêt communautaire annexé à l'arrêté préfectoral du 8 mars 2019)

Selon cette définition, les parcs de stationnement qui relèvent de la compétence de la CAPG sont ceux qui sont liés à des voies de circulation remplissant les deux critères suivants :

- i) Le critère de la localisation des voiries :
 - Soit ces voies de circulation sont situées à l'intérieur des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
 - Soit il s'agit de voies qui ne sont pas situées à l'intérieur de ces zones d'activités mais qui sont « majoritairement utilisées » par les usagers de ces zones et portées en tant que telles aux procès-verbaux de mise à disposition.



- ii) Le critère de l'affectation au domaine public :
- Outre la localisation ci-dessus, la voirie doit répondre à la définition du domaine public telle qu'elle ressort de l'article L.2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, à savoir être affectée à « l'usage direct du public », ou affectée à « un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public. »

La définition actuelle de l'intérêt communautaire de la compétence « création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » est donc limitée et circonscrite à des cas précis.

Afin de permettre à la Communauté d'agglomération de mettre en œuvre le schéma directeur des parcs de stationnement P+R communautaires, il est donc proposé à la présente assemblée d'élargir la définition de l'intérêt communautaire propre à la compétence de création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement dans les conditions suivantes :

Sont reconnus d'intérêt communautaire, conformément au schéma P+R (Parkings-Relais) du Pays de Gex, les parcs de stationnements suivants :

- Parc de stationnement P+R Divonne-les-Bains – Douane : 100 places, situé sur une parcelle communale ;
- Parc de stationnement P+R Pougny – Gare : 34 places sur un tènement mis à disposition par SNCF RESEAU ;
- Parc de stationnement P+R Gex – Cœur de ville : 40 places P+R au sein du parking communal ;
- Parc de stationnement P+R Challex – Salle polyvalente : 6 places seront affectées en P+R ;
- Parc de stationnement P+R Versonnex – Village : projet de création d'un parking P+R de 30 places (capacité initiale) ;
- Parc de stationnement P+R Ferney-Voltaire – Bisou : aménagement prévu au sein de la ZAC FERNEY GENEVE INNOVATION pour 200 places (capacité initiale) ;
- Parc de stationnement P+R St-Genis-Pouilly – Porte de France : parking à créer dans le cadre du projet urbain OAP « Porte de France » pour 240 places (capacité initiale) ;
- Parc de stationnement P+R Ornex – Mairie : futur P+R de 50 places (capacité initiale) ;
- Parc de stationnement P+R Sauverny – La Croisée : projet d'aménagement d'un P+R de 20 places ;
- Parc de stationnement P+R Ségny – Centre commercial : projet de parc de surface (30 places) sur une partie du parking du centre commercial moyennant conventionnement avec le propriétaire ;
- Parc de stationnement Thoiry – Centre commercial : projet de parc de surface (30 places) sur une partie du parking du centre commercial moyennant conventionnement avec le propriétaire.

Tous pouvoirs sont donnés au président, ou à son représentant, pour mener toutes négociations avec les propriétaires en vue de la mise en place de ces parkings de stationnements P+R.

Il convient en effet de rappeler que les tènements identifiés P+R ci-dessus sont soit privés, soit communaux ou intercommunaux.



Le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération indique les modalités prévisionnelles de création, d'aménagement et de gestion des équipements correspondants. La validation de ces modalités sera soumise aux instances intercommunales pour validation au cas par cas.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article l'article L 5216-5 ;

Vu la délibération n°2017.00267 du conseil communautaire du 12 juillet 2017 ayant défini l'intérêt communautaire de la compétence « Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe et l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2021 ;

Vu la délibération n°2024.00206 du conseil communautaire du 10 juillet 2024 ayant approuvé le schéma directeur P+R et décidé d'engager la démarche permettant à la Communauté d'agglomération d'exercer pleinement la compétence en matière de création, d'aménagement et de gestion des parkings P+R définis dans le schéma directeur ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un élargissement de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence mentionnée ci-dessus ;

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilités en date du 11 septembre 2024 ;

Conformément aux dispositions de l'article L 5216-5 III. du Code général des collectivités territoriales, le vote sur la modification de l'intérêt communautaire a lieu à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE RECONNAITRE** l'intérêt communautaire, conformément au schéma P+R (Parkings-Relais) du Pays de Gex, des parkings suivants :
 - *Ferney-Voltaire – Bisou*
 - *St-Genis-Pouilly – Porte de France*
 - *Pougny - Gare*
 - *Divonne-les-Bains – Douane*
 - *Gex – Cœur de ville*
 - *Ornex – Mairie*
 - *Ségny – Centre commercial*
 - *Thoiry – Centre commercial*
 - *Challex – Salle polyvalente*
 - *Sauverny – La Croisée*
 - *Versonnex – Village.*

- **DE DIRE** que la définition de l'intérêt communautaire prévue par la délibération n°2017.00267 du conseil communautaire du 12 juillet 2017 est maintenue ;

- **DE PRENDRE ACTE** que l'élargissement de la définition de l'intérêt communautaire prendra effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** M. le président, ou son représentant, à informer toutes les communes du territoire du Pays de Gex, à mettre à jour l'annexe « définition de l'intérêt communautaire » et à prendre tout acte et signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Modification de la tarification du Transport à la Demande

Catégorie : TRANSPORTS

Réf : CC-007136

Rapporteur : Hubert BERTRAND

Monsieur le vice-président délégué aux transports et aux mobilités durables rappelle qu'en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex s'engage pour développer, au plus près des besoins, une offre de transport en commun efficace et pertinente. Elle peut fixer librement les tarifs des titres de transport en ce qui concerne son réseau.

Il rappelle également que conformément au Projet de Territoire du Pays de Gex, la volonté de l'intercommunalité a été de permettre aux communes du Pays de Gex n'ayant pas de desserte régulière, de bénéficier d'un accès aux transports en commun de proximité.

Ainsi, un service de Transport à la Demande (TAD) a été mis en place en septembre 2018 par Pays de Gex agglo, puis étendu en 2023, desservant les communes de : Challex, Collonges, Divonne-les-Bains, Échenevex, Farges, Grilly, Léaz, Ornex, Péron, Pougny, Saint-Genis-Pouilly, Sauverny, Segny, Saint-Jean-de-Gonville, Thoiry et Versonnex.

Ce service de transport flexible, avec réservation préalable est organisé autour de différents points d'arrêts. Entre janvier et juillet 2024, en moyenne 1080 trajets par mois ont été réalisés, contre 317 en 2023. Cette nette augmentation de la fréquentation est liée à l'évolution du mode de réservation, mais aussi à l'agrandissement du territoire couvert par le service. Ainsi, la dépense budgétée pour ce service en 2024 était de 150 000 €, tandis que la dépense réelle estimée approchera 210 000 €.

Par ailleurs, la tarification rend nécessaire l'achat de 2 billets pour réaliser un trajet vers Ferney-Voltaire ou Gex, alors qu'auparavant le même trajet n'en nécessitait qu'un.

De plus, il n'est actuellement pas proposé d'abonnement pour le transport à la demande, ce qui ne permet pas aux utilisateurs salariés de bénéficier de la prise en charge du coût du transport par l'employeur (participation à hauteur de 50%).

Afin de préserver le budget des utilisateur gessiens de ce mode de transport en commun, il est proposé d'adapter la grille tarifaire lors de la mise en place de la nouvelle offre de service en 2024, à savoir :

- Un billet unique : 1,60€ par trajet ;
- Gratuité sur présentation d'un abonnement local (mensuel ou annuel) zone 250 en cours de validité.

L'impact de cette gratuité représente une perte de recette évaluée à 4 000 € en année pleine, à comparer au montant de recette prévisionnelle de l'année 2024 estimé à 21 000€ (sachant que la recette 2023 s'est élevée à 11 000 €).

La vente des titres de transport se fait dans le véhicule ou via une application. Les différentes modalités d'accès au service de transport à la demande sont par ailleurs explicitées dans le règlement intérieur.

La Commission Déplacements du 11 septembre 2024 a émis un avis favorable à cette délibération.

Il sera proposé au Conseil communautaire :



- **D'APPROUVER** la nouvelle grille tarifaire du service de transport à la demande, intégrant la gratuité pour les abonnés aux lignes régulières, telle que présentée ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** la modification du règlement intérieur, ci-annexé, afin de mettre à jour la nouvelle tarification du transport à la demande ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération et à en suivre sa bonne exécution.

Approbation de l'avenant n°1 au mandat de la SPL Territoire d'Innovation pour la conduite des études jusqu'à la dévolution des travaux-prolongement du Tramway des Nations vers Ferney-Voltaire

Catégorie : TRANSPORTS

Réf : CC-007133

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président rappelle que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a mandaté la SPL Territoire d'Innovation pour conduire les études relatives au projet de Tramway de Ferney-Voltaire.

Un premier mandat signé le 3 mars 2020 confiait à la SPL Territoire d'Innovation les études préalables et la conduite de la concertation publique en vue du choix du tracé.

Un second mandat signé le 19 octobre 2020 confiait à la SPL Territoire d'Innovation la conduite des études d'Avant-Projet en 2 phases : AVP1 et AVP2.

La phase AVP1 incluait le rendu du dossier de demande de financement de la Confédération Helvétique dans le cadre du Projet d'Agglomération n°4 (PA4) du Grand Genève.

Par délibération du 14 septembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé l'Avant-Projet 2 de l'infrastructure ferroviaire du Tramway.

Par délibération du 12 octobre 2022, le Conseil communautaire a confié à la SPL TERRINNOV un 3^{ème} mandat de conduite des études, de la phase PROJET à l'attribution de marchés de travaux.

Le mandat, prévu sur une durée initiale de 18 mois, comprenait :

- L'engagement des missions des prestataires externes (maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage « ferroviaire », contrôle technique, géotechnique) à hauteur de 900 000 € HT ;
- Une rémunération de la SPL TERRINNOV pour la conduite d'opération à hauteur de 116 000 € HT décomposée en une partie fixe de 20 000 € pour le montage du dossier Interreg et le pilotage des études environnementales, et une partie proportionnelle à la durée du mandat (16 000 € HT par trimestre).

Les études de trafic complémentaires sur la place du Jura, demandées par le Département et la Ville de Ferney-Voltaire et la mise au point des dossiers de demande d'autorisations liés au Tramway ont entraîné un allongement du planning d'élaboration du projet et une mobilisation supplémentaire des équipes de la SPL : ainsi le délai de réalisation initial de 18 mois est porté à 33 mois soit jusqu'en juillet 2025. La rémunération de la SPL basée sur un forfait trimestriel de 16 000 € HT, sera donc augmentée de 80 000 € HT.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°01 au mandat confié à la SPL Territoire d'Innovation pour la conduite des études du Tramway de la phase PROJET à la passation des marchés de travaux ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant et tout document afférent.

Évaluation à mi-parcours du Programme local de l'habitat (PLH)

Catégorie : HABITAT ET LOGEMENT

Réf : CC-006748

Rapporteur : Daniel RAPHOZ

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle que le programme local d'urbanisme intercommunal (PLUiH) valant programme local de l'habitat (PLH) a été adopté par Pays de Gex aggro le 27 février 2020 et est exécutoire depuis le 18 juillet 2020.

L'article L153-29 du Code de l'urbanisme prévoit qu'un bilan à mi-parcours du programme local de l'habitat (PLH) doit être établi au bout d'une durée de trois ans, permettant de mettre en évidence les actions réalisées et celles restant à mener, à réorienter ou à abandonner.

Il a été demandé au service Cohésion territoriale de Pays de Gex aggro d'élaborer en interne ce bilan à mi-parcours, présenté en annexe à la présente. Celui-ci est organisé autour des orientations du PLH :

Orientation 1 – Développer l'offre en produisant 12 000 logements et en structurant l'armature territoriale

Action 1 – Suivre la programmation et accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets de logements

Orientation 2 - Développer l'offre de logements locatifs sociaux et améliorer le rééquilibrage de l'offre

Action 2 – Piloter la programmation du logement locatif social et engager une réflexion sur l'évolution des outils et des financements

Action 3 – Faciliter le parcours et l'information du demandeur de logement social

Action 4 – Définir et mettre en œuvre la stratégie intercommunale en matière de peuplement du logement locatif social et d'attributions

Orientation 3 - Développer l'offre abordable et favoriser les parcours résidentiels

Action 5 – Rapprocher l'offre et la demande en logement abordable pour favoriser les parcours résidentiels et l'attractivité du territoire

Action 6 – Développer l'offre de logements abordables et expérimenter la création d'un Organisme Foncier Solidaire

Action 7 – Maitriser les ventes HLM

Action 8 – Accompagner les ménages fragiles et améliorer la fluidité entre l'hébergement et le logement

Orientation 4 - Développer des produits spécifiques et innovants pour contribuer à la diversification du parc de logements

Action 9 – Développer les partenariats avec les acteurs du logement pour disposer d'une offre à destination des salariés néo-arrivants et des travailleurs saisonniers

Action 10 – Lutter contre l'habitat indigne et les situations de mal-logement

Orientation 5 – Mobiliser les potentialités dans le bâti existant

Action 11 – Favoriser les rénovations énergétiques performantes des logements

Orientation 6 – Assurer la mobilisation autour de la politique de l'habitat : suivre et animer le PLH

Action 12 – Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier

Action 13 – Pérenniser la dynamique engagée dans le cadre de l'élaboration du PLH (animation, restitution des bilans, instances de réflexion)

Les données du document ont été confortées principalement par la production d'un nouveau portrait de territoire par l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de l'Ain dans le cadre de son observatoire départemental de l'habitat. Les autres données ont été collectées auprès des différents partenaires intervenant dans le domaine du logement (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation, Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,...), ainsi qu'auprès des différents services de Pays de Gex aggro.



Les évolutions règlementaires ou statutaires n'appellent pour leur part aucune modification immédiate du PLH. Toutefois, certaines pistes de travail et perspectives sont proposées afin de mieux tenir compte des évolutions contextuelles et pour améliorer la mise en œuvre de certaines actions qui n'ont pas été pleinement développées au cours des trois premières années du PLH.

Le bilan à mi-parcours du PLH a été présenté en Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) le 13 juin 2024, ainsi qu'aux partenaires de la Conférence intercommunale du logement (CIL) le 11 juillet. Il a fait l'objet d'un avis favorable du CRHH et de la Direction départementale des territoires (DDT) de l'Ain.

Vu l'article L.302-3 du Code de la construction et de l'habitat ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'évaluation à mi-parcours du Programme local de l'habitat présenté en annexe ;
- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer tout document se référant à cette évaluation à mi-parcours du Programme local de l'habitat.

Mise à jour du Plan Intercommunal d'Attribution du logement social

Catégorie : HABITAT ET LOGEMENT

Réf : CC-007110

Rapporteur : Daniel RAPHOZ

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle que la loi ALUR de 2014 puis les lois Égalité et Citoyenneté et ELAN de 2017 et 2018 confient aux établissements publics de coopération intercommunale tenus de se doter d'un Programme Local de l'Habitat tels que Pays de Gex agglomération, un rôle de pilotage dans l'élaboration et le suivi d'une politique d'attribution intercommunale.

À ce titre, Pays de Gex agglomération a adopté, après examen en Conférence intercommunale du logement du 8 novembre 2021 et par la délibération du Conseil communautaire du 25 novembre 2021, un Plan intercommunal d'attribution (PIA) dont les objectifs sont de favoriser la mixité sociale à l'échelle de l'agglomération, de garantir l'accès au parc social des publics prioritaires départementaux et locaux et d'améliorer la mobilité résidentielle. Pour ce faire, des objectifs d'attribution découlant notamment de la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 sont intégrés dans ce PIA. Le PIA a été signé par les bailleurs sociaux, les réservataires, les communes possédant du parc social sur le territoire, Pays de Gex agglomération et l'État afin de s'engager à atteindre les objectifs.

Les objectifs d'attribution visant à favoriser la mixité sociale prennent en compte l'existence de deux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) à Ferney-Voltaire et Saint-Genis-Pouilly. Or, ces deux quartiers ont quitté le périmètre de la Politique de la Ville le 31 décembre 2023. Le volet mixité sociale du PIA doit donc être revu afin de prendre en compte la fin de la politique de la ville dans le Pays de Gex. Les modifications proposées, qui ont été présentées et approuvées lors de la Conférence intercommunale du logement du 11 juillet 2024 puis lors de la Commission Aménagement du 12 septembre, sont les suivantes :

- Retrait de l'objectif d'attribution en QPV aux ménages aux ressources supérieures à ceux du premier quartile,
- Ajout du patrimoine des bailleurs sociaux à la liste des résidences à éviter pour les attributions aux ménages du premier quartile. La sortie du dispositif Politique de la Ville des deux ex-QPV génère en effet une crainte des partenaires sur l'évolution de leur peuplement, avec un risque de paupérisation de ces quartiers qui demeurent fragiles. Le classement du patrimoine des bailleurs parmi les résidences à éviter pour les attributions aux ménages du premier quartile a pour objectif d'éviter ce phénomène et de garantir le maintien de la mixité sociale dans les ex-QPV.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le PIA modifié intégrant une révision des objectifs en matière de mixité sociale.

Vu la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR » en date du 24 mars 2014 ;

Vu la Loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 ;

Vu la Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018 (ELAN) ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1, L.441-1-5, L.441-1-6, L.441-2 ;

Vu les Statuts de la collectivité, et notamment en matière de logement ;

Vu la délibération n°2021.00252 du Conseil communautaire du 25 novembre 2021 approuvant le Plan Intercommunal d'Attribution ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du 12 septembre 2024 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :



- **D'APPROUVER** le Plan intercommunal d'attributions du Pays de Gex incluant la révision de son objectif de mixité sociale tel que détaillé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à accomplir toute les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise-en-œuvre de ce Plan intercommunal d'attributions.

Approbation de la modification simplifiée n°4 du PLUiH

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-007118

Rapporteur : Daniel RAPHOZ

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle au Conseil communautaire que le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a engagé une procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) par arrêté n°2023.00081 du 20 décembre 2023.

Pour rappel, l'objectif de cette procédure est de corriger plusieurs erreurs matérielles ciblées dans le PLUiH :

- L'OAP Habitat et l'annexe « tableau des OAP » reprennent l'OAP « extension bourg » sur la commune de Cessy qui n'a plus lieu d'être ayant été supprimée entre l'enquête publique et l'approbation du PLUiH,
- L'OAP « Le Bijou » sur la commune de Ferney-Voltaire figure dans le tome 3 du rapport de présentation du PLUiH alors qu'aucune mention n'est faite dans les documents du PLUiH,
- Les deux unités touristiques nouvelles structurantes (UTNS) du schéma de cohérence territoriale (SCoT) sont bien traitées dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO), mais non intégrées à l'OAP Tourisme du PLUiH,
- Reclassement de la parcelle E512 sur la commune de Gex en zone UGp2,
- Reclassement de la parcelle AM38 sur la commune d'Ornex en zone UGp1,
- Reclassement des parcelles AD418 et 421 sur la commune de Pougny en zone UCb intégrées dans l'OAP Patrimoine,
- Suppression sur le plan de zonage de la commune de Gex de l'indication des OAP sectorielles « hameau Gex la ville » et « hameau Tougin ».

VU la délibération n°2024.00168 du 29 mai 2024 définissant les modalités de mise à disposition du public dans le cadre de la modification simplifiée n°4 du PLUiH ;

VU le décret n°2021-1345 du 13/10/2021, art R.104-12 précisant que les procédures de modification ayant pour seul objet la rectification d'une erreur matérielle ne sont pas soumises à évaluation environnementale ;

VU l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) dans le cadre de la notification :

- La commune de Gex ;
- Le Parc naturel régional du Haut-Jura ;
- La Chambre d'agriculture de l'Ain ;
- L'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- La Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Ain ;
- L'Institut National de l'origine et de la qualité (INAO).

VU la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 17 juin 2024 au 17 juillet 2024 inclus ;

VU le bilan favorable de la mise à disposition ;

VU la notice de présentation modifiée ;

VU l'avis favorable de la Commission aménagement du 12 septembre 2024 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la modification simplifiée n°4 du PLUiH telle qu'elle est annexée à la présente ;



- **D'INFORMER** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles du Code de l'urbanisme, d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les communes concernées par la procédure. Elle sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- **D'INFORMER** qu'en vertu de l'article L.153-23 I du Code de l'urbanisme, le PLUiH modifié et la présente délibération seront publiés sur le Géoportail de l'urbanisme ;
- **D'INFORMER** que la présente délibération sera exécutoire après la transmission du dossier à Madame la préfète, conformément à l'article L.153-48 du Code de l'urbanisme ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document relatif au présent dossier.

Convention projet urbain partenarial - PUP - «Rue Commandant Blaison/commune de Saint-Genis-Pouilly» conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la SNC VINCI IMMOBILIERE RHÔNE ALPES AUVERGNE

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-007140

Rapporteur : Daniel RAPHOZ

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage informe le Conseil communautaire que la SNC VINCI IMMOBILIER RHÔNE ALPES AUVERGNES projette de réaliser sur la commune de Saint-Genis-Pouilly une opération immobilière rue Commandant Blaison sur les parcelles cadastrées BE 0090, 0216 et 0217 d'une superficie totale de 21 155 m².

Le périmètre de ce tènement figure en annexe de la présente convention. Il constitue le périmètre du présent Projet Urbain Partenarial (PUP).

Cette opération se compose d'une résidence seniors de 100 hébergements et 25 logements à vocation sociale, représentant environ 7 798 m² de surface de plancher.

Le plan d'aménagement et le plan masse sont présentés en annexe de la présente convention.

Vu les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que cette opération implique la réalisation de divers équipements publics pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de la présente convention de PUP :

- La construction d'un groupe scolaire y compris les équipements et annexes nécessaires au fonctionnement de l'établissement et l'achat du foncier ;
- L'extension des équipements sportifs « Sous les Vignes » ;
- La construction d'un gymnase communal et l'achat du foncier ;
- L'aménagement, la sécurisation de voirie – rue du Commandant Blaison ;
- La fourniture et pose d'un conteneur semi-enterré d'apport volontaire des OMr « ordures ménagères résiduelles » ;
- La fourniture et pose d'un « point vert » de conteneurs semi-enterrés de tri sélectif ;
- Le renforcement des infrastructures eau potable.

Considérant que l'utilité des équipements excèdent les besoins de l'opération, Monsieur le vice-président propose de mettre à charge de la SNC VINCI IMMOBILIER RHÔNE ALPES AUVERGNES le financement d'une partie du programme d'équipements publics par le biais de la procédure du Projet Urbain Partenarial, dans les proportions suivantes :

- **34,71 %** du coût d'une salle de classe et ses annexes, y compris le foncier, soit **373 528,11 € HT**
- **1,67 %** du coût de l'extension des équipements sportifs Sous les Vignes, soit **169 558,09 € HT**
- **1,67 %** du coût de construction du gymnase, soit **61 964,89 € HT**
- **100 %** du coût de l'aménagement et de la sécurisation de la voirie rue Commandant Blaison, soit **153 500,00 € HT**



- **417 %** du coût d'un conteneur semi-enterré d'apport volontaire des OMr, soit **29 383,71 € HT**
- **125 %** du coût du point « vert » pour le tri sélectif (3 conteneurs semi-enterrés), soit **19 102,23 € HT**
- **48,61 %** du coût du chargement, transport et livraison de six conteneurs sur le domaine communal (3 OMr + 3 tri sélectif), soit **2 211,80 € HT**
- **100 %** du coût du chargement, transport et livraison de cinq conteneurs à l'intérieur du programme (2 OMr+ 3 tri sélectif), soit **3 850,00€ HT**
- **48,61 %** du coût du génie civil pour un chantier de six conteneurs (3 OMr + 3 tri sélectif sur le domaine communal), soit **5 687,50 € HT**
- **0,32 %** du coût des travaux de renforcement d'alimentation en eau potable, soit **110 507,50 € HT**

La participation financière de la SNC VINCI IMMOBILIER RHÔNE ALPES AUVERGNES s'élève ainsi forfaitairement à **929 293,83 € HT**, valeur septembre 2024 (non assujettis à la TVA), hors révision issue d'une modification du programme (cf article 5).

La convention de Projet Urbain Partenarial jointe à cette délibération est signée par la SNC VINCI IMMOBILIER RHÔNE ALPES AUVERGNES. La SNC VINCI IMMOBILIER RHÔNE ALPES AUVERGNES procèdera au paiement de sa participation, en 2 étapes, selon les modalités suivantes :

- **50 %**, soit le montant de **464 646,91 € HT**, à partir du neuvième (9) mois après la purge du permis de construire de tout recours et retrait administratif ;
- **50 %**, soit le montant de **464 646,92 € HT**, à partir du dix-huitième (18) mois après la purge du permis de construire de tout recours et retrait administratif.

À l'intérieur du périmètre concerné par la présente convention PUP, les constructions seront exonérées de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement (TA) pour une durée de 6 ans.

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du 12 septembre 2024 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la SNC VINCI IMMOBILIER RHÔNE ALPES AUVERGNES ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer ladite convention de Projet Urbain Partenarial et tout document afférent.

Convention de projet urbain partenarial - PUP - «64 rue de la Mairie/commune de Pougny» conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la SARL AQUARELLE

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-007141

Rapporteur : Daniel RAPHOZ

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage informe le Conseil communautaire que la société AQUARELLE projette de réaliser sur la commune de Pougny une opération immobilière 64 rue de la Mairie sur la parcelle cadastrée AD 116 d'une superficie totale de 8 129 m².

Le périmètre de ce tènement figure en annexe de la présente convention. Il constitue le périmètre du présent Projet Urbain Partenarial (PUP).

Cette opération se compose de 22 logements, dont 6 logements locatifs sociaux, représentant environ 2 052 m² de surface de plancher.

Le plan d'aménagement et le plan masse sont présentés en annexe de la présente convention.

Vu les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que cette opération implique la réalisation de divers équipements publics pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de la présente convention de PUP :

- L'extension du groupe scolaire ;
- La construction d'un équipement multifonctionnel y compris le relais des assistantes maternelles ;
- La réalisation d'un cheminement piétons/cycles reliant le secteur à la gare de Pougny ;
- L'extension de la déchetterie de Péron ;
- Conteneur semi-enterré d'apport volontaire des OMr « ordures ménagères résiduelles » ;
- Point vert de tri sélectif ;
- La construction d'une micro-crèche dans le secteur Collonges/Saint-Jean-de-Gonville/Challex/Péron/Pougny/Farges/Léaz/Chézery-Forens ;
- Travaux de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable.

Considérant que l'utilité des équipements excèdent les besoins de l'opération, Monsieur le vice-président propose de mettre à charge de la société AQUARELLE le financement d'une partie du programme d'équipements publics par le biais de la procédure du Projet Urbain Partenarial, dans les proportions suivantes :

- **10,61 %** du coût total de l'extension du groupe scolaire, soit **143 181,82 € HT**
- **2,58 %** du coût total de construction d'un équipement multifonctionnel y compris des assistantes maternelles, soit **40 041,56 € HT**
- **3,61 %** du coût total du cheminement piétons/cycles reliant le secteur à la gare de Pougny, soit **6 056,68 € HT**
- **3,53 %** du coût de la micro-crèche du secteur, soit **18 327,22 € HT**
- **0,35 %** du coût de l'extension de la déchetterie de Péron, soit **4 908,80 € HT**
- **73,33 %** du coût du conteneur semi-enterré d'apport volontaire des OMr, soit **5 171,53 € HT**
- **22 %** du coût d'un point « vert » pour le tri sélectif (3 conteneurs semi-enterrés), soit **3 361,99 € HT**



- **73,33 %** du coût du chargement, transport et livraison d'un conteneur (OMr), soit **1 540,00 € HT**
- **73,33 %** du coût du génie civil pour le point OMr, soit **2 566,67 € HT**
- **0,05 %** du coût des travaux de renforcement des infrastructures d'alimentation en eau potable, soit **15 453,24 € HT**

La participation financière de la société AQUARELLE s'élève ainsi forfaitairement à **240 609,51 € HT**, valeur septembre 2024 (non assujettis à la TVA), hors révision issue d'une modification du programme (cf article 5).

La convention de Projet Urbain Partenarial jointe à cette délibération est signée par la société AQUARELLE. La société AQUARELLE procédera au paiement de sa participation, en 3 étapes, selon les modalités suivantes :

- **10 %**, soit un montant de **24 060,95 € HT**, à partir de la date du permis de construire purgé de tout recours et retrait administratif ;
- **50 %**, soit un montant de **120 304,76 € HT**, à partir du douzième (12) mois après la date du permis de construire purgé de tout recours et retrait administratif ;
- **40 %**, soit un montant de **96 243,80 € HT**, à partir du dépôt de la déclaration d'achèvement de travaux.

À l'intérieur du périmètre concerné par la présente convention PUP, les constructions seront exonérées de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement (TA) pour une durée de 6 ans.

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du 12 septembre 2024.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la société AQUARELLE ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer ladite convention de Projet Urbain Partenarial et tout document afférent et à en suivre sa bonne exécution.

Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite de la révision du PLUIH

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-007155

Rapporteur : Daniel RAPHOZ

Monsieur le vice-président en charge de l'aménagement, de l'urbanisme, du logement et des gens du voyage informe l'Assemblée qu'une consultation a été engagée visant à attribuer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage ayant pour objet la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Les objectifs de cette révision générale sont :

- Définir une vision partagée du développement du Pays de Gex, respectueuse des singularités et de ses communes membres,
- Organiser harmonieusement l'espace communautaire en fonction des enjeux auxquels le territoire doit faire face,
- Construire un document de « référence » qui intègre d'une part, l'ensemble des démarches d'aménagement menées sur le territoire gessien et d'autre part, l'ensemble des politiques de planification supra-communales (lois, schémas directeurs...).

Il s'agit d'un marché ordinaire.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour publication au JOUE et au BOAMP le 3 juillet 2024. Cet avis a également été diffusé sur le site internet de la Communauté d'agglomération. En parallèle, le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur. La date limite de remise des offres a été fixée au 5 août 2024 à 12h.

4 offres sont parvenues dans les délais impartis.

Le service marchés publics a procédé à l'ouverture des plis reçus et les a transmis au service urbanisme pour analyse.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 septembre 2024 pour attribuer le marché, sur la base du rapport d'analyse établi par le service urbanisme.

Au vu du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission ont décidé d'attribuer le marché au groupement d'entreprises SAS EPODE (Mandataire)/ SAS SAFEGE/ SCOP SARL ETUDES ACTIONS / AID OBERVATOIRE-SARL COMMERCITE / SORGO pour un montant total de 373 000.00 € HT.

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 17 septembre 2024 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :



- **D'APPROUVER** le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat à intervenir avec le groupement d'entreprises SAS EPODE (Mandataire)/ SAS SAFEGE/ SCOP SARL ETUDES ACTIONS / AID OBERVATOIRE-SARL COMMERCITE / SORGO pour un montant total de 373 000.00 € HT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer les pièces du marché et à suivre son exécution.

ZAC Ferney Genève Innovation : Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2023 (CRACL)

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-007146

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président rappelle que sur les 150 ha composant le territoire transfrontalier et faisant l'objet d'études de la part du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois depuis 2009, 65 ha situés sur la commune de Ferney-Voltaire et recouvrant les trois secteurs de Paimboeuf, Très-la-Grange et de la Poterie sur la commune de Ferney-Voltaire ont été reconnus d'intérêt communautaire par arrêté préfectoral du 22 novembre 2012.

Ces trois secteurs constituent aujourd'hui le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté Ferney-Genève Innovation.

Par délibération en date du 29 novembre 2012, le conseil communautaire a engagé une procédure de création de la Zone d'Aménagement concerté Ferney-Genève Innovation.

Cette opération, d'une superficie de 65 ha, a été définie avec les objectifs principaux suivants :

- Créer une nouvelle orientation du Cercle de l'innovation, prioritairement axée sur la formation et la recherche dont la Cité Internationale des savoirs constituera la première étape ;
- Développer en déclinaison du PLH un programme d'habitat accueillant 25% de logements sociaux ainsi que 20% de logements en accession abordable financièrement et 55% de logements libres ;
- Intégrer les enjeux environnementaux et hydrauliques du site notamment la renaturation des cours d'eau du Nant, du Gobé et de l'Ouye ainsi que le renforcement des corridors biologiques entre le cœur vert du Cercle de l'Innovation et la plaine de Collex-Bossy ;
- Renforcer la desserte des transports en commun et notamment par le Bus à Haut Niveau de Service sur la place du Jura et à terme par l'extension du tramway de la place des Nations ;
- Compléter la desserte par un maillage propre aux cheminements doux ;
- Développer des bâtiments performants énergétiquement et desservis par un réseau de chauffage prioritairement alimenté par des énergies renouvelables.

Par délibération du 28 novembre 2013, le Conseil communautaire a approuvé le dossier de création de la ZAC Ferney-Genève Innovation.

Par délibération du 30 janvier 2014, le Conseil communautaire a approuvé la concession d'aménagement entre la CCPG et la Société Publique Locale Territoire d'Innovation confiant à la SPL les études et la réalisation de l'opération.

Par délibérations du 22 janvier 2015, le Conseil communautaire a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Ferney-Genève Innovation et le programme des équipements publics à réaliser dans la zone.

A la suite de la mise à disposition du dossier de modification du dossier de réalisation, par délibérations du 31 janvier 2019, la Communauté d'agglomération a approuvé la modification du dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics.

Par délibération du 19 décembre 2019, la Communauté d'agglomération a approuvé la modification n°2 du dossier de réalisation et le nouveau programme des équipements publics.



En outre, par délibérations des 30 janvier 2014, 24 juillet 2014, 25 juin 2015 et 12 novembre 2015, le Conseil communautaire a approuvé les dossiers mis à enquêtes et autorisé la SPL à engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le projet d'acquisition de terrains nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC Ferney-Genève Innovation a été déclaré d'utilité publique suivant l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2016, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Ferney-Voltaire. Par arrêté préfectoral en date du 17 mars 2021, les effets de la DUP ont été prorogés pour une durée de 5 ans à compter du 29 juillet 2021.

Une enquête parcellaire a par la suite été menée en 2017 afin de déterminer les emprises foncières à acquérir concernées par le projet d'aménagement de la ZAC et d'identifier leurs propriétaires et ayants droit. Un arrêté préfectoral en date du 10 avril 2018 a été rendu, déclarant cessibles pour cause d'utilité publique les terrains situés sur le territoire de la commune de Ferney-Voltaire et nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC Ferney-Voltaire Innovation.

Le juge de l'expropriation a rendu l'ordonnance d'expropriation le 12 septembre 2018, prononçant ainsi le transfert de propriété des terrains au profit de la SPL Territoire d'Innovation.

En application des articles L 300-4 à L 300-5 du code de l'urbanisme, et L 1523-2 du Code Général des collectivités territoriales, les Sociétés d'Économie Mixte et les Établissements Publics Locaux, titulaires d'une concession d'aménagement, doivent fournir chaque année à la collectivité concédante un compte-rendu financier.

La présente délibération a pour objet de présenter le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de la SPL Territoire d'Innovation relatif à la concession d'aménagement de la ZAC Ferney-Genève-Innovation, pour l'exercice 2023.

Cet exercice a été marqué par les principaux faits suivants :

- En septembre 2023, la SPL TERRINNOV et la Communauté d'agglomération ont pris acte du retrait du projet Altaréa Cogedim et décidé de lancer une nouvelle consultation d'opérateurs économiques.
Par délibération du 25 octobre 2023, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n°12 au traité de concession qui confie à la SPL la mission d'élaborer une nouvelle programmation, un nouveau schéma directeur du secteur de la Poterie, et de conduire une nouvelle mise en concurrence d'opérateurs en 2024 ;
- La remontée des taux d'intérêt annoncée fin 2022 s'est poursuivie jusqu'à début 2024, ce qui a entraîné une augmentation des frais financiers de l'opération ;
- Les recettes de cession de charges foncières prévues en 2023 ont été très inférieures à celles prévues (-12 M €) ; cela a eu pour effet de mettre la SPL en situation d'incapacité d'honorer les échéances de remboursement d'emprunts de la fin d'année 2023.
La SPL a engagé dès septembre 2023 une demande de renégociation de l'ensemble de sa dette avec les partenaires bancaires qui ont accepté de « suspendre » les échéances de remboursement dues depuis fin 2023 ;
- Pour autant, en l'absence de recettes de cession réalisables à très court terme, afin de permettre à la SPL de poursuivre les études et travaux d'aménagement, la Communauté d'agglomération a accordé une avance de trésorerie de 15 M € par délibération du Conseil communautaire en date du 28 février 2024, cette avance a été versée en 2 fois : 9 M € en mars 2024 et 6 M € en juin 2024 ;
- Le bilan présenté intègre d'ores et déjà une augmentation de la durée de la concession de 5 ans (à contractualiser dans l'avenant n°13 au traité de concession, celui-ci faisant l'objet de la délibération suivante), pour tenir compte d'un rythme de commercialisation actualisé compatible avec la capacité d'absorption du marché immobilier et d'une actualisation prudente de l'échelonnement des recettes de cession de charge foncière ;
- S'agissant du Tramway, jusqu'à présent, la SPL a conduit les études sous mandat. Pays de Gex aggro avait demandé à la SPL d'étudier son intégration au bilan, sachant qu'une somme de 8 M € était déjà provisionnée pour les travaux d'aménagement d'espaces publics connexes au Tramway.
Les simulations financières ont montré que cette intégration n'était pas pertinente.



Il est donc convenu que la réalisation du Tramway reste sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération ; la SPL poursuivra la conduite de l'opération sous mandat ;

- En revanche, le bilan prend en compte l'opération de restructuration des douanes (nécessaire pour le passage du Tramway), qui s'inscrit dans un programme immobilier plus large.

L'opération est cofinancée par l'Etat dans le cadre de l'AMI « Territoires engagés pour le logement » (convention approuvée par le Conseil communautaire le 24 avril 2024, et signée le 28 juin 2024).

La mission de conduite de cette opération par la SPL est à contractualiser dans l'avenant n°13 au traité de concession, objet de la délibération suivante.

En conclusion, le bilan présenté dans le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale s'élève à 276, 5 M € HT et fait apparaître un résultat d'exploitation négatif de 6, 875 M €, résultat légèrement inférieur à celui présenté en 2022 (-7,3 M €).

Vu les articles L 300-4 à L 300-5 du code de l'urbanisme et L 1523-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale au titre de l'exercice 2023 soumis à la présente assemblée en vue d'un vote ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale de la Zone d'Aménagement Concerté Ferney-Genève Innovation établi par la Société Publique Locale Territoire d'Innovation, concessionnaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex pour l'exercice 2023.

ZAC Ferney Genève Innovation : Avenant n°13 au traité de concession avec la SPL Territoire d'Innovation

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-007147

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président rappelle que la Communauté de communes du Pays de Gex a confié à la SPL Territoire d'Innovation, par traité de concession conclu le 24 mars 2014, la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC Ferney-Genève Innovation.

Depuis cette date, 12 avenants ont été conclus; le dernier en date du 10 novembre 2023 avait pour objet de confier à la SPL la mission de définir une nouvelle programmation sur le secteur de la Poterie et de conduire une nouvelle consultation d'opérateurs économiques.

Le présent avenant n°13 a pour objet :

1/ de contractualiser les orientations présentées dans le CRACL 2023 :

- allongement de la durée de la concession de 5 ans, ce qui porte son terme à fin 2037 ;
- mission de conduite de l'opération de restructuration des douanes dans le cadre d'un programme immobilier de grande ampleur : sur la base d'un coût d'opération de 17 M € HT pour les douanes et les transitaires, la rémunération de la SPL sera de 3% soit 510 000 € HT, montant qui sera intégré au bilan.

2/ de modifier l'article 27.2.1 du traité de concession relatif au « sort du boni-d'opération »

Cet article prévoit que le « boni d'opération » correspondant au solde d'exploitation final de l'opération soit reversé au concédant mais il est silencieux sur un éventuel solde d'exploitation final négatif.

Il convient donc de formaliser cette possibilité en indiquant que si le solde d'exploitation final est négatif, le concédant versera à l'aménageur une participation permettant de présenter un solde comptable final nul.

3/ de modifier l'article 23.2 relatif à la rémunération forfaitaire de l'aménageur

L'article 23.2 du traité de concession prévoit une rémunération forfaitaire annuelle de l'aménageur fixée à 150 000 € HT en 2014 mais les modalités d'actualisation n'ont pas été précisées.

Il est donc proposé d'ajouter la formule d'indexation habituelle des contrats d'ingénierie sur la base de l'index ING-Ingénierie et de l'appliquer depuis décembre 2014 (mois M0 de référence).

Les actualisations cumulées représentent un montant de 117 000 € jusqu'en décembre 2023 qui sera imputé dans les comptes définitifs de l'exercice 2023.

Vu le traité de concession signé en date du 24 mars 2014 et ses avenants ;

Considérant le projet d'avenant n°13 ci-annexé ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :



- **D'APPROUVER** l'avenant n°13, ci-annexé, au traité de concession d'aménagement de la ZAC Ferney-Genève Innovation en date du 24 mars 2014 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à le signer ainsi que tout autre document afférent à cet avenant.

Procès-verbaux des Bureaux exécutifs et des décisions du président des mois de juillet et d'août 2024

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-007177

Rapporteur : Patrice DUNAND

Les procès-verbaux des Bureaux exécutifs des mois de juillet et d'août 2024

Bureau exécutif du 3 juillet 2024

Affichage de la convocation : 27 juin 2024

Nombre de délégués présents et représentés : 8

Nombre de pouvoir(s) : 0

Présents titulaires : M. Patrice DUNAND, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélie CHARILLON, Mme Martine JOUANNET, M. Vincent SCATTOLIN.

Absents excusés : Mme Muriel BENIER.

Secrétaire de séance : M. Vincent SCATTOLIN.

Le quorum étant atteint (8 membres sur 9), le Président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

1 - Approbation du procès-verbal du Bureau exécutif du 25 juin 2024

Le procès-verbal du Bureau exécutif du 25 juin 2024 a été adopté à l'unanimité des présents.

2 - Création d'un emploi saisonnier au sein du service des moyens généraux

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle aux membres du Bureau exécutif que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public. En conséquence et conformément aux délégations du Bureau, elle expose qu'il convient de renforcer le service des moyens généraux pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir, le nettoyage complet des véhicules du parc automobile de la collectivité, l'inventaire des stocks de fournitures administratives, de produits d'entretien, etc.

Il est proposé la création à compter du 8 juillet 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.



Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une période allant du 8 juillet au 9 août 2024 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-23-2°,
Considérant le besoin du service des moyens généraux lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, dans le grade des adjoints techniques, à temps complet, pour une période du 8 juillet au 9 Août 2024 inclus ;

La rémunération sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement ;

Cet emploi sera créé conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire concernant cette délibération ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

3 - Convention d'accompagnement entre l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (CAPG).

Monsieur le président a informé les membres du Bureau exécutif du retrait du projet de cette délibération de l'ordre du jour. En effet, la proposition du bureau d'étude mandaté par l'ANCT ne correspond pas aux attentes du cahier des charges de Pays de Gex aggro, portant sur une enquête de satisfaction des clientèles touristiques du bassin franco-valdo-genevois.

4 - Bâtiment multi-activités au Col de la Faucille : avenant n°1 au Marché de travaux - Lot 3 charpente, étanchéité, ossature bois, menuiserie extérieures, bardage

Monsieur le vice-président délégué au patrimoine, à la politique foncière et à la valorisation culturelle rappelle aux membres du Bureau exécutif que par délibération du Conseil communautaire n°2023.00131 du 24 mai 2023, le lot 3 du marché de travaux relatif à la construction du bâtiment multi-activités situé au Col de la Faucille a été attribué à l'entreprise NINET Frères pour un montant de 260 975,35 € HT.

Après démarrage des travaux de construction de ce bâtiment, il a été décidé conjointement entre le maître d'ouvrage et l'entreprise NINET que le support de couverture Sarking, initialement prévu en platelage bois/ciment serait remplacé par des panneaux pleins CLT (panneaux massifs lamellés-croisés) présentant des qualités mécaniques et esthétiques supérieures et donc une plus-value significative en termes de pérennité.

Par ailleurs, concernant les menuiseries extérieures, le volet roulant motorisé sera remplacé par une porte deux vantaux, ainsi qu'une porte coulissante automatique. Cette demande fait suite aux observations des futurs utilisateurs du site, visant à optimiser le fonctionnement du service en facilitant les entrées et sorties dans le bâtiment.



Cet avenant n°1 implique une plus-value de 31 410,67 € HT (soit 37 692,80 € TTC) sur le marché de base d'un montant de 260 975,35 € HT (313 170,42 € TTC), portant le montant du marché à 292 386,02 € HT (350 863,22 € TTC). Suite à cet avenant, le montant du marché initial augmente de 12 %.

Cet avenant satisfait aux conditions prévues par l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique visant les modifications de faible montant. En l'occurrence, l'augmentation du montant des travaux engendrée par le présent avenant n°1 demeure inférieure au seuil de 15% fixé pour les marchés de travaux.

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie lors de sa séance du mardi 2 juillet 2024,

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1, ci-annexé, relatif au lot 3 « charpente, étanchéité, ossature bois, menuiserie extérieures, bardage » du marché de travaux du bâtiment multi-activités au Col de la Faucille ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer ledit avenant visé ci-dessus ainsi que tout document y afférent, et à en suivre la bonne exécution.

Prochain Bureau exécutif : 9 juillet 2024 à 10h30 à Gex

La séance est levée à 12h00.

Signatures manuscrites

Vincent SCATTOLIN
Secrétaire de séance

Patrice DUNAND
Président

Bureau exécutif du 9 juillet 2024

Affichage de la convocation : 03 juillet 2024

Nombre de délégués présents et représentés : 8

Nombre de pouvoir(s) : 0

Présents titulaires : M. Patrice DUNAND, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélie CHARILLON, Mme Martine JOUANNET, M. Vincent SCATTOLIN .

Absents excusés : Mme Muriel BENIER .

Secrétaire de séance : M. Vincent SCATTOLIN.

Le quorum étant atteint (8 membres sur 9), le Président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

1 - Approbation du procès-verbal du Bureau exécutif du 3 juillet 2024

Le procès-verbal du Bureau exécutif du 3 juillet 2024 a été adopté à l'unanimité des présents.

2 - Délibération autorisant la signature de l'avenant à la convention "Complémentaire santé" avec l'organisme AMELLIS Mutuelles



Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation expose que par délibération n°2020.00188 du 1^{er} octobre 2020, le Bureau exécutif a approuvé la passation d'une convention de participation pour le risque « complémentaire santé » avec l'organisme AMELLIS Mutuelles afin de couvrir le risque complémentaire santé et autoriser le versement d'une participation financière au bénéfice des agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Un contrat a été signé entre AMELLIS Mutuelles et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex prévoyant deux propositions de garanties santé avec des taux de cotisations en fonction de l'adhésion en qualité d'agent isolé, en famille ou en duo.

Compte tenu des comptes de résultats des exercices 2022 et 2023 qui présentent un résultat net déficitaire, l'organisme AMELLIS Mutuelles propose, à compter du 1^{er} janvier 2025 une majoration des taux de cotisations de 10%.

Ces taux s'appliqueront impérativement à tous les adhérents couverts par ce contrat, comme suit :

Situation de l'agent	Formule BASE		Formule AMELIOREE	
	Taux de cotisations 2024	Taux de cotisations 2025	Taux de cotisations 2024	Taux de cotisations 2025
ISOLE	Taux 1,10 %	Taux 1,21%	Taux 1,45%	Taux 1,60%
DUO (2 adultes ou 1 adulte et 1 enfant)	Taux 1,98 %	Taux 2,18%	Taux 2,70%	Taux 2,97 %
FAMILLE (à partir de 3 personnes)	Taux 2,95%	Taux 3,25%	Taux 4 %	Taux 4,40%

Considérant que le titulaire a respecté ses engagements de ne pas modifier les taux de cotisations pendant 4 ans de 2021 à 2024 ;

Considérant l'augmentation avérée de la sinistralité ;

Vu la présentation de cet avenant lors du Comité social territorial du 13 juin 2024 ;

Il est proposé d'autoriser Monsieur le président à signer l'avenant à la convention « Complémentaire santé » n° 2433 signifiant une majoration des cotisations et confirmant la lettre avenant du 23 mai 2024.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention « Complémentaire santé » avec l'organisme AMELLIS Mutuelles prévoyant une majoration des taux de cotisations au 1er janvier 2025 tels que décrits ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération et à en suivre la bonne exécution.

3 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "La Nature et les Hommes"

Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique rappelle aux membres du Bureau exécutif l'engagement fort de la Communauté d'agglomération dans la préservation et la restauration des milieux naturels, notamment à travers le portage et la mise en œuvre des contrats environnementaux. L'association « La Nature et les Hommes » a mis à disposition des bénévoles et du matériel afin d'assurer le sauvetage des amphibiens le long de la RD 984C, sur la commune de Vesancy lors de leur migration vers leur site de reproduction. Elle a pris



la suite de la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) qui menait cette opération en collaboration avec le Département de l'Ain dans le cadre d'une action du Contrat corridors « Vesancy-Versoix », programmation qui s'est terminée en 2019.

Dans le cadre de cette action, l'Association a procédé à l'achat du matériel nécessaire à l'opération de sauvetage et assure le ramassage des amphibiens avec ses 42 bénévoles durant les soirées sur la période du 15 février au 15 avril 2024.

Compte tenu de l'engagement de l'association et de ses bénévoles depuis la fin du Contrat corridors, pour aider au bon déroulement et à la pérennité de l'action engagée, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 483,37 € afin de contribuer au coût d'achat du matériel nécessaire.

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 16 novembre 2023,

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 483,37 € à l'association « La Nature et les Hommes » sur le budget de l'année 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tous documents afférents à cette délibération.

Prochain Bureau exécutif : 16 juillet 2024 à 10h30 à Gex

La séance est levée à 11h50.

Signatures manuscrites

Vincent SCATTOLIN
Secrétaire de séance

Patrice DUNAND
Président

Bureau exécutif du 16 juillet 2024

Affichage de la convocation : 10 juillet 2024

Nombre de délégués présents et représentés : 8

Nombre de pouvoir(s) : 0

Présents titulaires : M. Patrice DUNAND, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélie CHARILLON, Mme Martine JOUANNET, M. Vincent SCATTOLIN.

Absents excusés : Mme Muriel BENIER.

Secrétaire de séance : M. Vincent SCATTOLIN

Le quorum étant atteint (8 membres sur 9), le Président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

1 - Approbation du procès-verbal du Bureau exécutif du 9 juillet 2024

Le procès-verbal du Bureau exécutif du 9 juillet 2024 a été adopté à l'unanimité des présents.



2 - Attribution de la prime chauffage propre à Mesdames HAARI, FOURNIER, RODELO, DESTOOP, BERROD et BEL ainsi qu'à Messieurs BUTAUD, DESHORS, BOUFFANAIS, PIEDBOIS, POQUETTE, GREMILLET, ELLIS, KAMINSKI et LAUPER

Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique rappelle que le Conseil communautaire a délibéré le 8 juillet 2021 pour la mise en place du dispositif « Prime chauffage propre » correspondant à l'action « Fonds Air Bois et ENR » de la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air signée entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF).

Depuis la mise en place de la Prime Chauffage Propre en septembre 2021, 233 demandes ont été acceptées :

- 90 sur 2021 et 2022 (15 en 2021 et 75 en 2022) ;
- 97 en 2023 ;
- 46 depuis le 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 portant sur la mise en place de la prime chauffage propre et le règlement d'attribution des aides ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 déléguant au Bureau exécutif les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 autorisant Monsieur le trésorier à effectuer le versement de l'aide ;

CONSIDERANT QUE ce dispositif d'aide aux particuliers pour le remplacement d'anciens systèmes de chauffage au bois ou au fioul non performants par des systèmes de chauffage performants s'inscrit pleinement dans les objectifs du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) de Pays de Gex agglomération qui prévoit notamment de renouveler 50 % des anciens appareils de chauffage au bois d'ici 2030 et permet la mise en œuvre de l'action n°14 du PCAET : « Étudier la création d'un fonds de renouvellement des installations de chauffage au bois » portée par le Pôle métropolitain du genevois français ;

QU'en période hivernale, les émissions de particules fines sont en grande partie causées par l'utilisation d'appareils individuels de chauffage au bois vétustes et non performants dans le secteur résidentiel. Le chauffage au fioul étant également identifié comme un enjeu au regard des émissions de particules fines ;

CONSIDERANT QUE la communauté d'agglomération du Pays de Gex souhaite ainsi accompagner et financer le remplacement des appareils de chauffage au bois vétustes et des chaudières fioul, et donc diminuer les émissions de particules fines sur son territoire, en accordant une prime aux particuliers ;

CONSIDERANT QUE selon le règlement d'attribution, cette prime de 1 000 € est accordée aux porteurs de projets éligibles pour l'acquisition de matériel et travaux relatifs au remplacement de leur appareil de chauffage au bois ou au fioul vétuste par un appareil performant peu émetteur de particules fines ;

CONSIDERANT QU'une prime bonifiée de 1 000 € supplémentaires, soit 2 000 € au total (et dans la limite de 50% du coût total incluant matériel et pose TTC), est octroyée sur justificatif aux personnes dont les ressources sont inférieures aux plafonds de l'ANAH (Agence National de l'Habitat). Cette bonification de prime vise à créer un effet levier incitatif auprès de cette cible de ménages ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_238 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour : Monsieur BUTAUD Clément –
MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_239 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour : Madame HAARI Mireille –
MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;



CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_240 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour : Monsieur DESHORS Gregory –
– MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_241 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour : Madame FOURNIER Karine –
– MONTANT de l'aide allouée : 1 000 €

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_242 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour : Madame RODELO Patricia –
– MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_244 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour : Madame DESTOOP Corinne –
– MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_245 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour : Monsieur PIEDBOIS Julien –
– MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_247 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour : Monsieur GREMILLET Patrick– 195 Allée Carline –
– MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_248 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour : Monsieur ELLIS Nicolas –
MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_250 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour : Monsieur LAUPER Joël –
MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_251 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour : Madame BERROD Patricia –
– MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_252 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour : Madame BEL Anne-Marie –
– MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_243 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour : Monsieur BOUFFANAIS Roland –
– MONTANT de l'aide allouée : 2 000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_246 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour : Monsieur POQUETTE Ben –
– MONTANT de l'aide allouée : 2 000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_249 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour : Monsieur KAMINSKI Jonathan –
– MONTANT de l'aide allouée : 2 000 € ;



CONSIDERANT QUE la somme totale de ces primes, soit 18 000€, est disponible sur la ligne budgétaire votée par l'assemblée ;

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

● **D'ATTRIBUER une prime de 1 000 € à :**

- Monsieur BUTAUD Clément (dossier n° 2024_PCP_PGA_238) ;
- Madame HAARI Mireille (dossier n° 2024_PCP_PGA_239) ;
- Monsieur DESHORS Gregory (dossier n° 2024_PCP_PGA_240) ;
- Madame FOURNIER Karine (dossier n° 2024_PCP_PGA_241) ;
- Madame RODELO Patricia (dossier n° 2024_PCP_PGA_242) ;
- Madame DESTOOP Corinne (dossier n° 2024_PCP_PGA_244) ;
- Monsieur PIEDBOIS Julien (dossier n° 2024_PCP_PGA_245) ;
- Monsieur GREMILLET Patrick (dossier n° 2024_PCP_PGA_247) ;
- Monsieur ELLIS Nicolas (dossier n° 2024_PCP_PGA_248) ;
- Monsieur LAUPER Joël (dossier n° 2024_PCP_PGA_250) ;
- Madame BERROD Patricia (dossier n° 2024_PCP_PGA_251) ;
- Madame BEL Anne-Marie (dossier n° 2024_PCP_PGA_252) ;

● **D'ATTRIBUER une prime de 2 000 € à :**

- Monsieur BOUFFANAIS Roland (dossier n° 2024_PCP_PGA_243) ;
- Monsieur POQUETTE Ben (dossier n° 2024_PCP_PGA_246) ;
- Monsieur KAMINSKI Jonathan (dossier n° 2024_PCP_PGA_249) ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer les documents relatifs à ces 15 dossiers et à procéder au versement des subventions après réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire.

Prochain Bureau exécutif : 23 juillet 2024 à 10h30 à Gex

La séance est levée à 11h45.

Signatures manuscrites

Vincent SCATTOLIN
Secrétaire de séance

Patrice DUNAND
Président

Bureau exécutif du 23 juillet 2024

Affichage de la convocation : 17 juillet 2024

Nombre de délégués présents et représentés : 7

Nombre de pouvoir(s) : 0

Présents titulaires : M. Patrice DUNAND, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, Mme Aurélie CHARILLON, Mme Martine JOUANNET, M. Vincent SCATTOLIN .

Absents excusés : Mme Muriel BENIER, M. Daniel RAPHOZ .

Secrétaire de séance : M. Vincent SCATTOLIN



Le quorum étant atteint (7 membres sur 9), le Président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

1 - Approbation du procès-verbal du Bureau exécutif du 16 juillet 2024

Le procès-verbal du Bureau exécutif du 16 juillet 2024 a été adopté à l'unanimité des présents.

2 - Délibération portant création d'un emploi non permanent à temps non complet

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle aux membres du Bureau exécutif, que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant du Bureau, elle expose qu'il convient de renforcer temporairement le service Petite Enfance et plus particulièrement la crèche « Les Pitchouns » par la création d'un emploi non permanent d'aide auxiliaire de puériculture, dans le grade des agents sociaux territoriaux, à temps non complet (17h30/35h), relevant de la catégorie C, pour la période du 9 septembre 2024 au 8 juin 2025 inclus.

Cet emploi non permanent est créé pour pouvoir faire face à un accroissement temporaire d'activité. Il sera occupé par un agent contractuel recruté par la voie de contrat à durée déterminée et créé conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° et la rémunération sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-23-1° ;

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le grade des adjoints sociaux territoriaux, relevant de la catégorie C, à temps non complet (17h30/35h), au sein de la crèche « Les Pitchouns » ;

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée pour la période du 9 septembre 2024 au 8 juin 2025 inclus ;

Cet emploi non permanent sera créé conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° et la rémunération sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires pour la bonne exécution de cette délibération ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

3 - Délibération portant modification du tableau des emplois permanents

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle aux membres du Bureau exécutif, que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public. En conséquence et conformément aux délégations du Bureau, Madame la vice-présidente rappelle que par délibération n° 2019.00328 en date du 28 novembre 2019, le Bureau exécutif a créé l'emploi permanent de médecin, relevant de la catégorie A, à temps complet, est vacant depuis le 1^{er} mai 2024.

Il convient de préciser que cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de trois ans conformément aux dispositions de l'article L.332-8-1° du Code général de la fonction publique au motif de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.



En effet, les missions confiées aux médecins du CESIM (Centre de soins immédiats) ne rentrent pas dans le cadre des missions habituelles des médecins territoriaux.

Le décret n° 92-851 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux, confie aux agents dudit cadre, la mission d'élaboration de projets thérapeutiques des services ou d'établissements dans lesquels ils travaillent, des missions de prévention individuelle et collective et de la promotion de la santé, de participation à la conception, à la mise en œuvre, à l'exécution, à l'évaluation de la politique de leur collectivité en matière de santé publique.

Dans la mesure où les fonctions exercées par les médecins au sein du Centre de soins immédiats qui consistent notamment à recevoir les patients orientés par le centre 15 pour traiter de petites urgences, ne correspondent pas à celles mentionnées dans le décret du 28 août 1992, il convient de recruter des médecins, sous contrat de droit public, conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article L.332-8-1° du Code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée compte-tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de même catégorie.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L332-8-1° ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** que le poste de médecin, vacant au 1^{er} mai 2024 et créé par délibération lors du Bureau exécutif du 28 novembre 2019, puisse être pourvu conformément aux dispositions de l'article L.332-8-1° du Code général de la fonction publique au motif de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

La rémunération sera calculée compte-tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de même catégorie ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires en ce qui concerne cette délibération ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

4 - Délibération autorisant le recrutement d'un vacataire formateur pour assurer en interne la préparation des concours et examens de la fonction publique territoriale

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation informe que le recrutement de vacataires exige le respect de trois conditions :

- Le recrutement doit être justifié pour un acte déterminé,
- Le recrutement doit répondre à un besoin ponctuel de l'établissement public et doit être discontinu et échelonné dans le temps,
- La rémunération du vacataire doit être attachée à l'acte.



Il est proposé au Bureau exécutif de recruter un vacataire à compter du 1^{er} Août 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024.

Le vacataire sera un formateur chargé d'assurer l'accompagnement des candidats, agents de l'établissement ou des Communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, aux concours et aux examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale pour les trois catégories (A, B, C).

Le nombre de vacations autorisées sera limité à 15 jusqu'à la fin de l'année.

Il est proposé que les vacations soient rémunérées sur une base forfaitaire de 1 000 € brut par journée de formation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le recrutement d'un vacataire, formateur pour l'accompagnement des candidats aux concours et examens de la Fonction Publique Territoriale ;
- **D'AUTORISER** un maximum de 15 vacations pour la période du 1 août au 31 décembre 2024 et que ces vacations soient rémunérées sur une base forfaitaire de 1 000 € brut par journée de formation ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire relative à cette délibération ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

5 - Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de gestion du risque inondation au niveau de la zone d'activité de l'Aiglette (01)

Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique rappelle qu'avec la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) au 1er janvier 2018, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (Pays de Gex agglo) a renforcé son intervention en matière de restauration et d'entretien des cours d'eau et de prévention du risque inondation.

À ce titre, la zone d'activité de l'Aiglette (01) a été identifiée comme un secteur sensible au risque inondation pour différentes occurrences de crues, par le débordement du ruisseau de l'Aiglette, affluent de l'Oudar. Le débordement est particulièrement important en amont de la RD984c, dès la crue biennale.

Dans la perspective du projet d'extension de zone d'activité, il est nécessaire d'étudier les moyens de maîtriser ce risque. C'est l'objet de cette consultation de maîtrise d'œuvre.

La mission est décomposée en trois tranches (1 tranche ferme et 2 tranches optionnelles) et deux missions complémentaires :

- Tranche ferme (TF)
 - Actualisation de la modélisation hydraulique,
 - Avant-projet (AVP).
- Tranche optionnelle n°1 (T01) :
 - Projet (PRO),
 - Procédures réglementaires (DIG-DLE),
 - Assistance pour passation des contrats de travaux (ACT),
 - Visa des études d'exécution (VISA),
 - Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET),
 - Assistance au maître d'ouvrage pour les opérations de réception (AOR).



- Tranche optionnelle n°2 (T02) :
 - Procédure réglementaire complémentaire (DUP).
- La mission peut s'accompagner des missions complémentaires suivantes :
 - Assistance à la passation et à la réalisation d'une mission topographique complémentaire (MC1),
 - Assistance à la passation et à la réalisation d'une mission géotechnique (MC2).

Le déclenchement de la TO1 sera conditionné à la réalisation de travaux à conduire sous maîtrise d'ouvrage (MOA) Pays de Gex agglo. En effet, selon les travaux proposés et validés, certaines opérations pourraient relever d'une maîtrise d'ouvrage autre que Pays de Gex agglo. La TO1 comprendra uniquement les travaux à conduire sous MOA (et MOA déléguée) Pays de Gex agglo. Si des travaux sont à conduire sous une autre maîtrise d'ouvrage, c'est le maître d'ouvrage compétent qui reprendra à sa charge technique et financière la suite pour ce qui le concerne.

Le déclenchement de la T02 sera conditionné à l'éventuelle nécessité d'acquisition foncière pour la réalisation des travaux sous MOA de Pays de Gex agglo.

Au vu de l'objet et du montant prévisionnel des prestations, la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour publication au BOAMP le 13 mai 2024. Cet avis a également été diffusé sur le site portail de l'agglomération. En parallèle, le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur. La date limite de remise des offres a été fixée au 14 juin 2024, à 12 heures.

Cinq plis sont parvenus dans les délais impartis.

Le service marchés publics a procédé à l'ouverture des plis reçus le 14 juin 2024, à 14h00.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 2 juillet pour émettre un avis sur l'analyse des offres, sur la base du rapport d'analyse établi par le service compétent.

Au vu du rapport d'analyse, les membres de la commission, après examen, émettent pour avis de retenir l'offre du bureau d'études HYDRETTUDES dont l'offre globale s'élève à 100 244,98 € HT décomposé comme suit :

- Tranche ferme (AVP et modélisation hydraulique) : 22 349,66 € HT,
- Tranche optionnelle n°1 (phases PRO à AOR, procédures règlementaires) : 68 770,32 € HT,
- Tranche optionnelle n°2 (DUP) : 6 000 € HT,
- Prestation complémentaire n°1 (Assistance à passation mission topographique) : 850,00 € HT,
- Prestation complémentaire n°2 (Assistance à passation mission géotechnique) : 2 275,00 € HT.

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** la mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de gestion du risque inondation au niveau de la zone d'activité de l'Aiglette (01) au bureau d'études HYDRETTUDES pour un montant total de 100 244,98 € HT soit 120 293,98€ TTC ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer les pièces du marché et à en suivre la bonne exécution.

6 - Contrat de partenariat pour l'étude de Concept Énergétique Territorial (CET) avec l'Aéroport International de Genève (AIG) et les Services Industriels de Genève (SIG)

Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique rappelle que le réseau d'énergie développé sur la commune de Ferney-Voltaire a vocation à être connecté au réseau d'énergie Suisse et notamment



au réseau Genilac pour la fourniture de froid ; nos voisins suisses sont par ailleurs intéressés par la récupération de chaleur.

C'est dans ce contexte que l'Aéroport International de Genève (AIG) qui se situe à l'interface entre les réseaux genevois et français, se propose de lancer une étude de « Concept Énergétique Territorial » (CET) en partenariat avec les Services Industriels de Genève (SIG) et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (CAPG).

Cette étude, qui constituera un schéma directeur énergétique local, aura pour objectif sur un périmètre centré sur l'aéroport et comprenant le périmètre du réseau d'énergie de Ferney-Voltaire :

- d'étudier les interactions entre les secteurs français et genevois ;
- d'étudier les potentiels de production d'énergies renouvelables et les possibilités de mutualiser leur utilisation ;
- d'évaluer la faisabilité économique des infrastructures de production et de distribution nécessaires ;
- de proposer des mesures transitoires et conservatoires pour permettre leur déploiement à moyen et long terme.

L'étude sera pilotée par l'AIG en collaboration étroite avec la CAPG et les SIG.

Le montant de l'étude est évalué à 100 000 CHF. La participation de la CAPG sera de 30%.

Le projet de convention, ci-annexé, fixe les objectifs de l'étude, les modalités de gouvernance et de suivi de l'étude et les participations financières des partenaires.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de contrat de partenariat à intervenir entre l'Aéroport International de Genève, les Services Industriels de Genève et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en vue de l'élaboration de l'étude transfrontalière « Concept Énergétique Territorial » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer ledit contrat et tout document afférent et à en suivre la bonne exécution.

7 - Convention de servitude et de mise à disposition d'un espace extérieur pour l'installation de vélos en libre-service

Monsieur le vice-président délégué aux transports et aux mobilités rappelle que les Communes de Divonne-les-Bains, Grilly, Sauvigny, Versonnex, Gex et Saint-Genis-Pouilly ont déployé un réseau de vélos en libre-service sur leur territoire, offrant aux usagers un service apprécié.

La Commune de Gex souhaite étendre son réseau de station de vélos en libre-service, en installant une station devant le bâtiment du siège de Pays de Gex aggro, situé 135 rue de Genève, sur la parcelle cadastrée AH160.

La Commune de Gex a ainsi sollicité la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, propriétaire de la parcelle AH160, en vue de l'élaboration d'une convention de servitudes et de mise à disposition d'un espace extérieur.

Cette convention précise les conditions liant les parties.

La convention est consentie à titre gracieux, pour une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction, d'année en année.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2122-4,



Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de convention, ci-annexé, de servitudes et de mise à disposition d'un espace extérieur sur la parcelle communautaire cadastrée AH160, situé 135 rue de Genève sur la commune de Gex ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer cette convention et tout document afférent, et à en suivre la bonne exécution.

Prochain Bureau exécutif : 20 août 2024 à 10h30 à Gex

La séance est levée à 12h50.

Signatures manuscrites

Vincent SCATTOLIN
Secrétaire de séance

Patrice DUNAND
Président

Bureau exécutif du 27 août 2024

Affichage de la convocation : 21 août 2024

Nombre de délégués présents et représentés : 7

Nombre de pouvoir(s) : 0

Présents titulaires : M. Patrice DUNAND, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélie CHARILLON, Mme Martine JOUANNET, M. Vincent SCATTOLIN.

Absents excusés : Mme Muriel BENIER, Mme Isabelle PASSUELLO.

Secrétaire de séance : M. Vincent SCATTOLIN

Le quorum étant atteint (7 membres sur 9), le Président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

1 - Approbation du procès-verbal du Bureau exécutif du 23 juillet 2024

Le procès-verbal du Bureau exécutif du 23 juillet 2024 a été adopté à l'unanimité des présents.

2 - Délibération portant création d'un emploi non permanent

Monsieur le président rappelle aux membres du Bureau exécutif que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public. En conséquence et conformément aux délégations du Bureau, elle expose qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

En effet, il convient de renforcer temporairement le service SIG (système d'information géographique) du 27 au 31 août pour permettre la passation des données et le transfert de compétences avant la mutation du technicien SIG qui sera effectuée au 1^{er} septembre.

Il est proposé la création, à compter du 27 août 2024, d'un emploi non permanent de technicien SIG, dans le grade de technicien territorial, relevant de la catégorie B, à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 27 août au 31 août 2024.



La rémunération sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement. La personne occupant cet emploi sera ensuite recrutée à compter du 1^{er} septembre pour un contrat à durée déterminée de 3 ans.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L.332-23-1° ;

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la création d'un emploi non permanent de technicien SIG (système d'information géographique), dans le grade de technicien territorial, relevant de la catégorie B, à temps complet ;

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel, recruté par la voie de contrat à durée déterminée pour la période du 27 août au 31 août 2024 ;

La rémunération sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire concernant cette délibération ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

3 - Suite à donner aux propositions d'achat des parcelles cadastrées section C n°476, 479, 1792, 1795, 1796 et 1799 - Lieudit Les Esserts - Crozet, ayant fait l'objet d'une donation à la collectivité

Monsieur le vice-président délégué au patrimoine, à la politique foncière et à la valorisation culturelle rappelle aux membres du Bureau exécutif que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex est devenue propriétaire, le 6 mai 2024, de terrains, d'une surface totale de 1 ha 63 a 20 ca, cadastrés section C n°476, 479, 1792, 1795, 1796 et 1799 - Lieudit Les Esserts - Crozet, suite à une donation consentie par Madame Suzanne VILLENEUVE et Monsieur William CLARANÇE, dont le principe a été accepté par délibération du Conseil communautaire n° 2024.00021 en date du 24 janvier 2024.

Monsieur le vice-président explique que la collectivité a reçu des propositions d'achat de ces biens de la part de deux propriétaires voisins. Ainsi, Madame Gisela HERNANDEZ et Monsieur Carlos MORAZZANI ont fait connaître leur souhait d'acquérir les parcelles, par courrier en date du 10 mai 2024. Madame Shiraz ALLIBHAI et Monsieur Els HAELEN ont fait la même proposition par courrier en date du 15 mai 2024.

Elles seraient disposées à « maintenir les parcelles en l'état et à les entretenir selon les normes existantes correspondantes » et proposent l'acquisition des terrains au prix de 1 euro par mètre carré, avec prise en charge des frais de notaire et de géomètre, tout en restant à l'écoute d'une proposition de prix par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Monsieur le vice-président rappelle aux membres du Bureau que les terrains issus de la donation récente du 6 mai dernier, sont classés en zone AP (Agricole Protégé), N (Naturel) et NP (Naturel Protégé). Certaines de ces parcelles sont situées en zone humide. Le maintien de ces biens dans son patrimoine permet à la collectivité d'accroître ses réserves foncières dans un contexte de raréfaction du foncier suite à l'entrée en vigueur de la loi climat et résilience ayant fixé l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN), tout en assurant la protection des lieux, au regard des zonages spécifiques. Ces terrains représentent également une opportunité pour Pays de Gex agglo en termes de compensation environnementale.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1, par renvoi de l'article L. 5111-1 ;
Vu les délégations du Bureau exécutif accordées par le Conseil communautaire, notamment en matière de « décisions affectant la consistance du patrimoine communautaire » ;
Vu les courriers en date des 10 et 15 mai des conjoints HERNANDEZ/MORAZZANI et ALLIBHAI/ HAELEN.



Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE NE PAS DONNER UNE SUITE FAVORABLE** aux propositions d'achat, en date du 10 et 15 mai 2024, de Madame Gisela HERNANDEZ et Monsieur Carlos MORAZZANI, et Madame Shiraz ALLIBHAI et Monsieur Els HAELEN portant sur les parcelles cadastrées section C n°476, 479, 1792,1795, 1796 et 1799 - Lieudit Les Esserts – Crozet ;
- **DE DIRE** qu'eu égard à la volonté de Pays de Gex agglo d'accroître ses réserves foncières dans un contexte actuel de raréfaction du foncier et au fait que ces terrains représentent une opportunité en termes de compensation environnementale, une cession de ces biens iraient à l'encontre des intérêts de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à suivre la bonne exécution de cette délibération.

4 - Convention de partenariat pour le maintien et l'entretien des pistes de Vélo Tout Terrain (VTT) situées sur la commune de Crozet par l'association Enduro du Ghetto

Monsieur le vice-président délégué au patrimoine, à la politique foncière et à la valorisation culturelle rappelle que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex dispose dans ses statuts de la compétence «Sentiers et itinéraires de randonnées» qui lui permet de réaliser l'aménagement, la signalisation et l'entretien des sentiers et itinéraires de randonnée pédestres, équestres, vélo tout-terrain, raquettes à neige. Cette compétence est exercée conformément au schéma adopté par le Conseil communautaire de Pays de Gex agglo. La compétence communautaire «Sentiers et itinéraires de randonnées» a été confiée à la collectivité par l'ensemble des communes. Elle est mise en œuvre par le service Itinéraires de Loisirs en lien avec le pôle Culture/Tourisme.

Dans ce cadre, et afin de mettre en œuvre son vaste projet de diversification 4 saisons destiné à développer, notamment sur la Haute Chaîne du Jura, un ensemble d'activités touristiques et de loisirs, l'Agglomération, par délibération n°2024.00131 du Conseil communautaire du 24 avril 2024, a :

- approuvé la construction d'un bike-parc, conçu sur des itinéraires existants entrant dans la compétence communautaire ;
- approuvé le principe de l'évolution des pistes existantes dans la catégorie de descente (DH) ;
- approuvé les termes du marché de quasi-régie, portant sur la gestion des pistes de descente communautaires du Col de la Faucille, de Lélex et de Crozet et confié au Syndicat Mixte des Monts Jura.

Cela a permis de créer un bike-parc comportant 9 pistes sur la Commune de Crozet.

« L'Enduro du Ghetto », qui avait créé 7 pistes, désormais communautaires, sur ce site, les entretient régulièrement.

Afin de coordonner la gestion et l'entretien des pistes entre la collectivité, le SMMJ et l'association « L'Enduro du Ghetto », il est proposé aux membres du Bureau exécutif la validation de la convention de partenariat ci-annexée. Le projet de convention a pour objet de définir les conditions d'intervention de l'association « L'Enduro du Ghetto » sur les différentes pistes. Il est précisé que des échanges portant sur les différentes interventions réalisées seront établis a minima mensuellement.

Pays de Gex agglo, en lien étroit avec le Syndicat Mixte des Monts Jura, pourra confier, pour le site de Crozet, à « L'Enduro du Ghetto », selon un plan d'intervention annuel validé, les prestations suivantes :

- participation à l'entretien de l'assiette des pistes et des abords ;
- participation à la veille ou signalement de tout problème ;
- proposition d'amélioration ou de modification du réseau ;
- animation des pistes ;



- création et gestion d'évènements en lien direct avec le SMMJ qui assure la gestion des pistes pendant la période d'ouverture des remontées mécaniques pour le compte de Pays de Gex Agglo.

« L'Enduro du Ghetto » s'engage à effectuer, de façon bénévole, les différentes interventions selon un programme défini périodiquement après échange avec le responsable du service communautaire. Il est entendu que cette participation se fera dans un esprit de bon sens et de collaboration réciproque, sachant que l'intérêt commun est de proposer aux pratiquants un site qualitatif et sécurisé.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat de gestion ci-annexée, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, le Syndicat Mixte des Monts Jura et l'association « L'Enduro du Ghetto » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent et à en suivre la bonne exécution.

5 - Action "Chantiers éducatifs et citoyens" : participation financière au profit de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA)

Monsieur le président rappelle que dans le cadre de la Politique de la Ville, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex accordait une subvention de 1 000 € à l'action « Chantiers éducatifs et citoyens », portée par l'ADSEA (Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte), située au pôle prévention, 526 rue Paul Verlaine, 01960 Péronnas. Malgré la fin de la Politique de la Ville, cette action est maintenue sur le territoire.

Ces chantiers éducatifs et citoyens s'adressent aux jeunes dès 14-15 ans des deux ex-quartiers prioritaires, afin de leur permettre d'avoir une première expérience professionnelle, de les rapprocher du circuit de la formation et de l'emploi, et d'éviter le décrochage scolaire. Les chantiers sont réalisés selon les propositions des donneurs d'ordres (communes, bailleurs sociaux...), essentiellement dans les communes d'origine des jeunes. Leur durée varie d'une journée à une semaine. Ils bénéficient de cofinancements de la part des communes de Ferney-Voltaire et Saint-Genis-Pouilly (500 € par commune).

La programmation des chantiers pour l'année 2024 est revue à la baisse à la suite au retrait des financements de l'État et du Département en raison de la sortie de la Politique de la Ville. Cette action trouvant toutefois son intérêt sur le territoire et pour les jeunes ciblés, un élargissement à d'autres communes (sous réserve de leurs possibilités de cofinancement) pourra être envisagé à partir de l'année 2025.

Il est proposé de maintenir un financement de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à hauteur de 1 000 € pour cette action sur l'année 2024 afin de permettre l'organisation de quelques chantiers, sous réserve de la transmission d'un bilan satisfaisant.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la participation financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à l'ADSEA pour l'action en 2024 de « Chantiers éducatifs et citoyens », à hauteur de 1 000 € ;
- **D'AUTORISER** le versement de cette participation sous réserve de la présentation de justificatifs par l'association (bilan qualitatif et budget final) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document afférent et à en suivre la bonne exécution.



6 - Observatoire local des loyers : attribution de la subvention 2024 à l'Association pour le logement Savoyard - Agence départementale d'information sur le logement (PLS.ADIL 74)

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle que le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 fixe la liste des communes soumises à la taxe sur les logements vacants. Cette taxe s'applique notamment dans les communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants présentant un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements. Six communes du Pays de Gex sont ainsi identifiées au titre de leur rattachement à l'unité urbaine d'Annemasse (unité urbaine au sens de l'INSEE) : Ferney-Voltaire, Ornex, Prévessin-Moëns, Saint-Genis-Pouilly, Sergy et Thoiry.

Or, l'article 6 de la loi ALUR du 24 mars 2014 rend la participation à un observatoire local des loyers obligatoire pour les collectivités soumises au décret mentionné ci-dessus. Dans ce cadre, les communes de Ferney-Voltaire, Ornex, Prévessin-Moëns, Saint-Genis-Pouilly, Sergy et Thoiry ont été rattachées à l'Observatoire local des loyers de Haute-Savoie, conformément à l'arrêté du 27 juillet 2023 du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires délivrant l'agrément d'observatoire local des loyers à l'association départementale d'information sur le logement (ADIL) de la Haute-Savoie.

L'Observatoire local des loyers porté par l'ADIL de Haute-Savoie est financé par l'État, par le Département de Haute-Savoie, et les 15 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés au prorata du parc de logements estimé. La part du financement des EPCI s'élève pour l'année 2024 à un total de 68 969 €, dont 4 602 € à financer par Pays de Gex agglo.

Le versement de cette subvention se traduit par la signature d'une convention de financement liant Pays de Gex agglo à l'ADIL de Haute-Savoie, précisant l'objet de cet observatoire départemental des loyers, les engagements de l'ADIL de Haute-Savoie sur le travail et le fonctionnement de cet observatoire, et l'engagement financier de Pays de Gex agglo.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 602 € à l'Association pour le logement Savoyard – Agence départementale d'information sur le logement (PLS.ADIL 74) dans le cadre de l'Observatoire local des loyers au titre de l'année 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée, relative au financement de l'Observatoire local des loyers ainsi que tout document afférent et à en suivre la bonne exécution.

Prochain Bureau exécutif : 3 septembre 2024 à 10h30 à Gex

La séance est levée à 12h20.

Signatures manuscrites

Vincent SCATTOLIN
Secrétaire de séance

Patrice DUNAND
Président



Les Décisions du président des mois de juillet et d'août 2024

DP2024.00064

Objet : Mise en place d'un contrat d'abonnement à la fibre internet pour le siège de Pays de Gex agglo

- **CONSIDERANT** la proposition de FREE PRO SAS ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P-2024-0097 en date du 6 février 2024 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec FREE PRO SAS dont le siège social est 3 rue Paul Brutus – 13015 MARSEILLE :

- la proposition relative au contrat d'abonnement internet fibre d'un montant forfaitaire de 39,99 € HT par mois les 12 premiers mois, puis 49,99€ HT par mois les 12 mois suivants, soit un montant de 1 079,76 € HT (1 295,71 € TTC) pour une durée de 24 mois,
- ainsi que tous les documents afférents et notamment une convention tripartite de prélèvement automatique – prélèvement SEPA.

DP2024.00065

Objet : Contrat de prestation de services pour la fourniture de repas par Le Relais de la Croix Blanche, dans le cadre du festival de Jazz in Fort l'Écluse 2024.

- **CONSIDERANT** la proposition du *Relais de la Croix Blanche*, représentée par Monsieur John NEGRINI ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n°P2024-0727 en date du 1^{er} juillet 2024 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec la société *Le Relais de la Croix Blanche*, représentée par Monsieur John NEGRINI, sise 17 rue de Gex – 01210 FERNEY-VOLTAIRE, la convention de prestation de fourniture de repas pour la saison 2024, du Festival Jazz In Fort l'Écluse, pour un montant de 1 241,00 € TTC.

DP2024.00066

Objet : Contrat d'abonnement pour lignes de téléphonie mobile

- **CONSIDERANT** la procédure de consultation du 29 mai 2024 ;
- **CONSIDERANT** la proposition de Orange Business ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P-2024-0649 en date du 10 juin 2024 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec Orange Business sis 111 quai du Président Roosevelt 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, la proposition relative au contrat mensuel d'abonnement de 8 lignes de téléphonie mobile, composé de 3 lignes de type Profil 3 DATA 5 Go à 4,60 € HT, soit 5,52 € TTC et de 5 lignes de type Profil 2 DATA 1 Go à 4,45 € HT, soit 5,34 € TTC, soit un montant de 1297,80 € HT, soit 1557,36 € TTC pour une durée de 36 mois.

DP2024.00067

Objet : Contrat de marché en quasi-régie avec le CEREMA : appui à la démarche d'évaluation de la ZAC Ferney-Genève-Innovation en matière de mobilité

- **CONSIDERANT** la proposition de contrat présenté par le CEREMA ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P-2024-0829 en date du 22 juillet 2024 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec le CEREMA, dont le siège est situé Cité des mobilités – 25 avenue François Mitterrand – CS 92803, 69674 Bron Cedex, le contrat de marché en quasi-régie pour appuyer Pays de Gex agglo dans la démarche d'évaluation de la ZAC Ferney-Genève-Innovation en matière de mobilité pour un montant de 17 906 € HT.



DP2024.00068

Objet : Travaux pour la restauration de la continuité écologique (Crozet, Saint-Genis-Pouilly)

- **CONSIDERANT** la procédure lancée selon une procédure adaptée ouverte avec publication d'avis d'appel public à la concurrence au bulletin officiel des marchés publics (BOAMP) du 2 mai 2024 ;
- **CONSIDERANT** la proposition de l'entreprise GUINTOLI SAS ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P-2024-0774 en date du 12 juillet 2024 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec l'entreprise *GUINTOLI SAS sise 73 rue des Chênes 74370 PRINGY*, les pièces du marché relatif à l'exécution de travaux pour la restauration de la continuité écologique (Crozet, Saint-Genis-Pouilly) d'un montant de 175 736,25 € HT, soit 210 883,50 € TTC.

DP2024.00069

Objet : Contrat d'assurance responsabilité civile et risques annexes pour le CESIM.

- **CONSIDERANT** la procédure de consultation du 6 juin 2024 ;
- **CONSIDERANT** la proposition de la société Relyens Mutual Insurance ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° C-2024-0030 en date du 29 juillet 2024 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec la société Relyens Mutual Insurance, sise 18 rue Edouard Rochet, 69372 Lyon cedex 08, la proposition d'assurances responsabilité civile et risques annexes pour le CESIM d'un montant annuel de 8 000.00 € HT (soit 8 720.00 € TTC) pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} août 2024. Le montant total du contrat s'élève à 24 000.00 € HT (soit 26 160.00 € TTC).

DP2024.00070

Objet : Renouvellement du Contrat carte d'Achat service culture - Pays de Gex agglo

- **CONSIDERANT** la proposition de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P-2024-0406 en date du 16 avril 2024;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec La Caisse d'Épargne Rhône Alpes Tour Incity, sise 116 Cours Lafayette - 69003 Lyon , la proposition relative à la carte d'achat pour le service des affaires culturelles de Pays de Gex agglomération, d'un montant forfaitaire de 30 euros par mois ainsi qu'une commission sur flux de 0.50 % pour un volume d'affaires de 3 000 euros par mois.

DP2024.00071

Objet : Décision portant délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain sur un bien foncier situé à Cessy, sur un ensemble de parcelles cadastrées section AT numéros 333, 335, 336

- **CONSIDERANT** la Déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A) reçue en mairie de Cessy le 11 juillet 2024, enregistrée sous le numéro n°00107124B0040, relative à la cession de trois parcelles cadastrées section AT numéros 333, 335 et 336, en nature de terrain comprenant un appentis d'une superficie de 533 m2 classées en zone UCb du PLUiH, sises à Cessy, propriété de Mr Jean-Michel BLANC pour un prix de 140 000€ ;
- **CONSIDERANT** que la Commune de Cessy, par courrier en date du 25 juillet 2024, a sollicité la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, en vue de lui déléguer ponctuellement le droit de préemption urbain, afin d'acquérir lesdites parcelles. En effet, la commune étant déjà propriétaire de la parcelle mitoyenne (cadastrée section AT 281), cette acquisition lui permettrait de compléter sa propriété, en vue de créer un espace dédié à une activité récréative, culturelle et de loisirs qui viendrait pallier l'exiguïté des locaux de l'actuelle bibliothèque compte tenu de la hausse constante de sa fréquentation ;

décide



Article 1 – Objet

De déléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption urbain à la Commune de Cessy en vue de l'acquisition des parcelles cadastrées section AT numéros 333, 335, et 336 figurant sur la D.I.A. n°00107124B0040 réceptionnée en mairie le 11 juillet 2024.

DP2024.00072

Objet : Contrat Entretien PK421 CP-114-14-6476

- **CONSIDERANT** la proposition de contrat de prestations d'entretien pour PK421 de PACKMAT sur la déchetterie de PERON ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° G-2024-0219 en date du 22 juillet 2024 ;

Décide

Article 1 – Objet

De signer avec *PACKMAT SYSTEM SARL, 18 rue du Chêne Sec, 70 400 HERICOURT*, le contrat relatif à la maintenance et à la réparation des matériels sur la déchetterie de PERON et de tout autre service nécessaire à la réalisation de ces prestations ; ce contrat annuel démarre à la date de sa signature et s'élève à 2 293.54 € HT, soit 2 752.25 € TTC.

DP2024.00073

Objet : Contrat Entretien-PK451 CP-175-20-25405_DECHETTERIE ORNEX

- **CONSIDERANT** la proposition de contrat de prestations d'entretien pour PK421 de PACKMAT sur la déchetterie d'ORNEX ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n°G-2024-0220 en date du 22 juillet 2024 ;

Décide

Article 1 – Objet

De signer avec *PACKMAT SYSTEM SARL, 18 rue du Chêne Sec, 70 400 HERICOURT*, le contrat relatif à la maintenance et à la réparation des matériels sur la déchetterie de SAINT-GENIS-POUILLY et de tout autre service nécessaire à la réalisation de ces prestations ; ce contrat annuel démarre à la date de sa signature et s'élève à 7 126.86 € HT, soit 8 552.23 € TTC.

DP2024.00074

Objet : Adelyce : Atelier salarial - Enzo LEVANTINI

- **CONSIDERANT** la proposition de l'organisme Adelyce en date du 17 juillet 2024 ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P2024 - 0805 en date du 19 juillet 2024 ;

décide

Article 1 – Objet

Il convient de signer avec l'organisme Adelyce, situé 265 rue de la Découverte à LABEGE (31670), la proposition relative à la formation intitulée « Atelier salarial » qui se déroulera du 5 au 7 novembre 2024 et sera suivie par notre agent, Monsieur Enzo LEVANTINI, pour un montant de 1 500 euros H.T. soit 1 800 euros T.T.C.

DP2024.00075

Objet : CBN - École de phytosociologie - Relever et identifier la végétation - Christine CAILLIERE

- **CONSIDERANT** la proposition du Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBN) en date du 9 avril 2024 ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P2024-0457 en date du 24 avril 2024 ;

décide

Article 1 – Objet

Il convient de signer avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBN), situé au Hameau de Haendries à BAILLEUL (59270), la proposition relative à la formation intitulée « Relever et identifier la végétation » qui se déroule du 14 mai 2024 au 24 septembre 2024 et sera suivie par notre agent, Madame Christine CAILLIERE, pour un montant de 815 € (non assujetti à la TVA).

DP2024.00076

Objet : Contrat Entretien_PK421 XQ-016-23-30953 – DECHETTERIE DE SAINT-GENIS-POUILLY



- **CONSIDERANT** la proposition de contrat de prestations d'entretien pour PK421 de PACKMAT sur la déchetterie de SAINT-GENIS-POUILLY ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n°G-2024-0221 en date du 22 juillet 2024 ;

Décide

Article 1 – Objet

De signer avec *PACKMAT SYSTEM SARL, sis 18 rue du Chêne Sec - 70400 HERICOURT*, le contrat relatif à la maintenance et à la réparation des matériels sur la déchetterie de SAINT-GENIS-POUILLY et de tout autre service nécessaire à la réalisation de ces prestations ; ce contrat annuel démarre à la date de sa signature et s'élève à 7 126.86 € HT, soit 8 552.23 € TTC.

DP2024.00077

Objet : Marché relatif à la fabrication et à la pose de mobiliers sur mesure pour le bâtiment multi accueil au Col de la Faucille - Sarl Mobilier Bois Design - TORUNSKI associés.

- **CONSIDERANT** la procédure de consultation du 22 juillet 2024 ;
- **CONSIDERANT** la proposition de la Sarl Mobilier Bois Design – TORUNSKI associés ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec la SARL MOBILIER BOIS DESIGN, sise 521 route de JAILLEUX – 01120 MONTLUEL, représentée par Monsieur Cyril TORUNSKI, en sa qualité de gérant, les pièces du marché relatives à la fabrication et à la pose de mobiliers sur mesure pour le bâtiment multi accueil au Col de la Faucille, d'un montant de 25 036,49 € HT, soit 30 043,79 € TTC (Trente mille quarante-trois euros et soixante-dix-neuf centimes).

DP2024.00078

Objet : Convention générale de partenariat entre La Communauté d'agglomération du Pays de Gex, le Festival Antigél et l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Gex.

- **CONSIDERANT** la proposition d'une convention de partenariat avec « Festival Angel », et l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Gex
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n°P-2024-0799 en date du 17 juillet 2024 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec Le Festival Antigél, situé route du Bois des Frères 51A, 1219 VERNIER en Suisse, représenté par Madame Thuy-San DINH, en sa qualité de co-directrice, et de l'OTI du Pays de Gex, situé 135 rue de Genève à Gex, représenté par Monsieur Claude GROSGURIN, en sa qualité de président, la proposition de convention de partenariat pour l'organisation d'une journée événement musical hors les murs à Crozet, en août 2024. L'apport à la production attribué par Pays de Gex agglomération s'élève à un montant de 5 000 euros.

DP2024.00079

Objet : Convention générale de partenariat entre Le zoom by Crazy people et Communauté d'agglomération du Pays de Gex

- **CONSIDERANT** la proposition de l'association Le Zoom by Crazy people ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° 2024-0812 en date du 22 juillet 2024 ;

Décide

Article 1 – Objet

De signer avec *Le Zoom by Crazy People situé 3, rue de la Citadelle – 01000 Bourg-en-Bresse*, dans le cadre des appels à projets culturels 2024, la proposition relative à la mise en œuvre d'ateliers cinématographiques pour la création de courts métrages en collaboration avec les centres de loisirs du Pays de Gex, pour un montant 18 571,20 € TTC.

DP2024.00080

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle au Château de Voltaire - La Maison de la Musique de Divonne.

- **CONSIDERANT** la proposition de « La Maison de la Musique de Divonne » ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° 2024-0918 en date du 21 août 2024 ;



décide

Article 1 – Objet

De signer avec « La Maison de la Musique de Divonne » sis 17, allée de Mélie – Place du Bief – 01220 DIVONNE LES BAINS, représenté par Madame Samiha MBODA, en sa qualité de présidente, la proposition pour l'organisation de la représentation d'un concert au Château de Voltaire en août 2024, par le groupe Kafé Gata, pour un montant de 3 300 € (Trois mille trois cents euros).

DP2024.00081

Objet : Convention générale de partenariat avec l'association "Les voix du conte"

- **CONSIDERANT** la proposition de l'association « Les voix du conte »
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n°P-2024-0728 en date du 1^{er} juillet 2024 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec l'association « Les voix du conte » sise 456 rue Briand Stresemann - 01710 Thoiry représentée par Florence GENDREL, en sa qualité de présidente, la convention relative à l'appel à projet culturel 2024 « La roue qui tourne » : une itinérance à vélo à la rencontre des publics, pour un montant total de 24 400 € TTC.

DP2024.00082

Objet : Souscription d'un emprunt d'un montant de 2 650 000,00 € - Prémption du tènement Jardiland – Budget Développement Économique /ZAE 2024

- **CONSIDERANT** l'intérêt pour la Communauté d'agglomération du Pays de Gex de souscrire un emprunt dans le cadre de la prémption des parcelles cadastrées section AC n° 103, 105 et 107 – 110 rue de Perruet – Commune d'Ornex, correspondant au tènement JARDILAND.

Décide :

ARTICLE 1

Un emprunt est souscrit auprès de l'Agence France Locale – Société Territoriale sise 41 quai d'Orsay 75 007 Paris. Les principales caractéristiques du prêt sont :

- Montant du contrat de prêt : 2 650 000,00 € (deux millions six cent cinquante mille euros)
- Durée Totale : 10 ans
- Taux fixe : 3,16 %
- Mode d'amortissement : Amortissement annuel linéaire
- Base de calcul : Exact/360

DP2024.00083

Objet : Avenant n°1 au marché 23-517 - Étude d'Avant-Projet pour la gestion et la préservation de Zones d'Expansions de Crue (ZEC)

- **CONSIDERANT** la décision du président n° DP2023.00073 du 2 juin 2023 ;
- **CONSIDERANT** le marché 23-517 notifié le 22 juin 2023 ;
- **CONSIDERANT** la proposition portée sur l'avenant n°1 au marché relatif à l'étude d'Avant-Projet pour la gestion et la préservation de Zones d'Expansions de Crue (ZEC) ;

Décide

Article 1 – Objet

De signer avec le bureau d'études ISL sis 84 boulevard Marius Vivier Merle – 69485 LYON Cedex 03, l'avenant n°1 au marché 23-517 - Étude d'Avant-Projet pour la gestion et la préservation de Zones d'Expansions de Crue (ZEC) ayant pour objet de prolonger de 5 mois le délai d'exécution de la mission, portant ainsi la fin du contrat à fin mars 2025.

Le Conseil communautaire est informé des procès-verbaux des Bureaux exécutifs et des décisions du président des mois de juillet et d'août 2024

Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) des mois de juin, de juillet et d'août 2024

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-007178

Rapporteur : Patrice DUNAND

Liste des DIA DU 01/06/2024 au 30/06/2024					
Numéro DIA	Commune	Zonage	En ZAE	Date Reception	Préemption
DIA00107124B0020	Cessy	UGm1		15/05/2024	non
		UGm1			
		UGm1			
DIA00107124B0029	Cessy			04/06/2024	non
DIA00107124B0028	Cessy	UGm2		04/06/2024	non
		UGm2			
		UGm2			
		UGm2			
		UGm2			
		UGm2			
		UGm2			
		UGm2			
		UGm2			
		UGm2			
		UGm2			
DIA00110324B0016	Chevry	UGm2		04/06/2024	non
		UGm2			
		UGm2			
		UGm2			
		UGm2			
DIA00110924B0019	Collonges	UH1		24/05/2024	non
		UH1			
DIA00110924B0020	Collonges	UGp1		27/05/2024	non
		UGp1			
DIA00113524B0009	Crozet	UGp1		27/05/2024	non
DIA00113524B0010	Crozet	UGp1		29/05/2024	non
DIA00114324J0073	Divonne-les-Bains	UT1		27/05/2024	non
		UT1			
		UT1			
DIA00114324J0074	Divonne-les-Bains	UGp1*		03/06/2024	non
DIA00114324J0071	Divonne-les-Bains	UGa2		24/05/2024	non
DIA00114324J0075	Divonne-les-Bains	UGp2*		04/06/2024	non



		UGp2*			
DIA00115324B0011	Echenevex	UGp1		31/05/2024	non
DIA00117324J0054	Gex	UGm1		03/06/2024	non
		UGm1			
DIA00118024B0007	Grilly	UCb		31/05/2024	non
DIA00128124B0020	Ornex	UGp1		24/05/2024	non
		UGa1			
		UGp1			
DIA00128124B0022	Ornex	UGm2		27/05/2024	non
DIA00128124B0021	Ornex			27/05/2024	non
DIA00128124B0023	Ornex			04/06/2024	non
DIA00128824B0020	Peron	1AUG		04/04/2024	non
		UGm1			
		1AUG			
		1AUG			
		1AUG			
DIA00128824B0022	Peron	1AUG		04/06/2024	non
DIA00128824B0021	Peron	1AUG		04/06/2024	non
		1AUG			
DIA00128824B0023	Peron	Ap		05/06/2024	non
		Ap			
		Ap			
		UGp1			
DIA00135424J0053	Saint-Genis-Pouilly	UGm1		06/06/2024	non
DIA00135424J0054	Saint-Genis-Pouilly	UGd2		04/06/2024	non
		UGd2			
DIA00136024B0015	Saint-Jean-de-Gonville	UCb		04/06/2024	non
		UCb			
		UCb			
DIA00136024B0017	Saint-Jean-de-Gonville			07/06/2024	non
		UGm2			
DIA00139724B0008	Sauverny	UGm2		30/05/2024	non
DIA00139724B0006	Sauverny	UGm2		22/05/2024	non
		UGm2			
		UGm2			
		UGm2			
		UGm2			
		UGm2			
		UGm2			
DIA00139724B0007	Sauverny	UGm2		30/05/2024	non
DIA00139724B0009	Sauverny	UGm2		31/05/2024	non
DIA00140124B0022	Sergy	UGp1		10/06/2024	non
DIA00143524B0016	Versonnex	1AUG		03/06/2024	non
DIA00143624B0001	Vesancy	UCb		05/06/2024	non
DIA00143624B0002	Vesancy	UCb		05/06/2024	non



Liste des DIA DU 01/07/2024 au 31/07/2024					
Numéro DIA	Commune	Zonage	En ZAE	Date Reception	Préemption
DIA00107124B0033	Cessy	UGm1		26/06/2024	non
DIA00107124B0034	Cessy	UGm2		02/07/2024	non
DIA00107124B0037	Cessy			10/07/2024	non
DIA00107124B0038	Cessy	UGp1		10/07/2024	non
		UGp1			
		UGp1			
DIA00107124B0035	Cessy			10/07/2024	non
DIA00107124B0036	Cessy	UGm2		10/07/2024	non
DIA00107124B0039	Cessy	UCb		11/07/2024	non
DIA00107124B0042	Cessy	UGm2		18/07/2024	non
DIA00107124B0041	Cessy	UCb		11/07/2024	non
		UCb			
		UCb			
DIA00107124B0044	Cessy	UGp1		25/07/2024	non
		UGp1			
DIA00107124B0043	Cessy	UGm2		18/07/2024	non
		UGm2			
		UGm2			
DIA00107124B0046	Cessy	UGp1		29/07/2024	non
		UGp1			
DIA00107124B0045	Cessy	UGm2		25/07/2024	non
		UGm2			
DIA00107124B0048	Cessy	UGp1		31/07/2024	non
		UGp1			
		N			
		UGp1			
		UGp1			
DIA00107124B0047	Cessy	UGm2		31/07/2024	non
		UGm2			
		UGm2			
		UGm2			
		UGm2			
		UGm2			
		UGm2			
		UGm2			
		UGm2			
DIA00107824B0008	Challex	UGp1		28/06/2024	non
		UGp1			
		UGp1			
		UGp1			

DIA00110324B0018	Chevry			04/07/2024	non
DIA00110324B0019	Chevry			04/07/2024	non
DIA00110324B0020	Chevry	UCb		15/07/2024	non
		UCb			
		UCb			
		UCb			
		UCb			
		UCb			
DIA00110324B0021	Chevry	UGm2		15/07/2024	non
DIA00110324B0023	Chevry			23/07/2024	non
		UGm2			
DIA00110324B0022	Chevry	UH1		22/07/2024	non
DIA00110424B0005	Chezery-Forens	UCb		06/07/2024	non
DIA00110424B0006	Chezery-Forens	UGp1		19/07/2024	non
DIA00110924B0024	Collonges	UGm1		03/07/2024	non
DIA00110924B0025	Collonges	UGm2		11/07/2024	non
DIA00110924B0026	Collonges	UGm1		11/07/2024	non
DIA00110924B0027	Collonges	UGp1		22/07/2024	non
DIA00114324J0079	Divonne-les-Bains	UGm1		03/07/2024	non
DIA00114324J0080	Divonne-les-Bains	UCa		08/07/2024	non
DIA00114324J0082	Divonne-les-Bains	UGp1*		15/07/2024	non
		UGp1*			
DIA00114324J0083	Divonne-les-Bains	UH3		17/07/2024	non
		UH3			
DIA00114324J0084	Divonne-les-Bains	UGp1*		19/07/2024	non
DIA00114324J0085	Divonne-les-Bains			25/07/2024	non
DIA00114324J0081	Divonne-les-Bains			10/07/2024	non
		UT1			
		UT1			
DIA00114324J0086	Divonne-les-Bains	UGa2		29/07/2024	non
DIA00114324J0088	Divonne-les-Bains			30/07/2024	non
DIA00114324J0087	Divonne-les-Bains	UGp1*		30/07/2024	non
		UGp1*			
DIA00114324J0089	Divonne-les-Bains	UCa		30/07/2024	non
DIA00115324B0014	Echenevex	A		17/07/2024	non

DIA00115324B0015	Echenevex	A		17/07/2024	non
DIA00115324B0016	Echenevex	A		24/07/2024	non
DIA00115324B0017	Echenevex	A		25/07/2024	non
DIA00115824B0020	Farges	UH1		17/07/2024	non
		UH1			
DIA00116024J0041	Ferney-Voltaire	UC1		14/06/2024	non
		UC1			
		UC1			
		UC1			
		UC1			
		UC1			
		UC1			
		UC1			
		UC1			
		UC1			
DIA00116024J0046	Ferney-Voltaire	UGd1		25/06/2024	non
		UGd1			
DIA00116024J0045	Ferney-Voltaire	UAm2		27/06/2024	non
DIA00116024J0044	Ferney-Voltaire	UGd1		25/06/2024	non
		UGd1			
DIA00116024J0050	Ferney-Voltaire	UCa2		09/07/2024	non
DIA00116024J0052	Ferney-Voltaire	UC1		12/07/2024	non
DIA00116024J0051	Ferney-Voltaire	UGp1		10/07/2024	non
DIA00116024J0053	Ferney-Voltaire	UGd1		17/07/2024	non
		UGd1			
		UGd1			
DIA00116024J0056	Ferney-Voltaire	UC1		30/07/2024	non
DIA00116024J0055	Ferney-Voltaire	UAm2		19/07/2024	non
		UAm2			
DIA00116024J0054	Ferney-Voltaire	UCa2		19/07/2024	non
DIA00117324J0065	Gex	UH2		05/07/2024	non
DIA00117324J0066	Gex	UGm1		05/07/2024	non
DIA00117324J0067	Gex	UCa1		04/07/2024	non
DIA00117324J0068	Gex	UC2		08/07/2024	non
		UC2			
DIA00117324J0070	Gex	UCa1		08/07/2024	non
DIA00117324J0069	Gex	UC2		10/07/2024	non
		UC2			
DIA00117324J0071	Gex	UGp1		18/07/2024	non
DIA00117324J0072	Gex	UGp1		23/07/2024	non
		UGp1			
DIA00117324J0073	Gex	UGm1		25/07/2024	non
		UGm1			
		UGm1			
		UGm1			
		UGm1			

DIA00118024B0012	Grilly	UH1		25/06/2024	non
		UH1			
DIA00118024B0013	Grilly	Ap		26/06/2024	non
DIA00120924B0011	Leaz	UH1		01/07/2024	non
		UH1			
DIA00120924B0013	Leaz	UH1		31/07/2024	non
		Ap			
		Ap			
		UH1			
DIA00128124B0027	Ornex			27/06/2024	non
DIA00128124B0028	Ornex	UGa1		23/07/2024	non
DIA00128824B0025	Peron	UCb		02/07/2024	non
		UCb			
DIA00128824B0026	Peron	UGp1		02/07/2024	non
DIA00128824B0027	Peron			05/07/2024	non
DIA00128824B0028	Peron			05/07/2024	non
DIA00128824B0030	Peron	UH1		16/07/2024	non
DIA00128824B0031	Peron	UH1		17/07/2024	non
		UH1			
		UH1			
		UH1			
		UH1			
		UH1			
		UH1			
DIA00128824B0032	Peron	UGp1		23/07/2024	non
		UGp1			
DIA00130824B0010	Pouigny			18/07/2024	non
DIA00135424J0062	Saint-Genis-Pouilly			27/06/2024	non
DIA00135424J0063	Saint-Genis-Pouilly			28/06/2024	non
DIA00135424J0061	Saint-Genis-Pouilly	UGm1		26/06/2024	non
DIA00135424J0060	Saint-Genis-Pouilly			26/06/2024	non
		UGm1			
DIA00135424J0064	Saint-Genis-Pouilly	UGm1		03/07/2024	non
DIA00135424J0065	Saint-Genis-Pouilly	UC2		04/07/2024	non
		UC2			
DIA00135424J0066	Saint-Genis-Pouilly	UC2		05/07/2024	non
		UC2			
DIA00135424J0068	Saint-Genis-Pouilly	UGm1		08/07/2024	non
		UGm1			
DIA00135424J0067	Saint-Genis-Pouilly	UGm1		08/07/2024	non
		UGm1			
DIA00135424J0069	Saint-Genis-Pouilly	UGm1		12/07/2024	non
DIA00135424J0070	Saint-Genis-Pouilly	UCa2		12/07/2024	non



		UCa2			
		UCa2			
DIA00135424J0072	Saint-Genis-Pouilly	UGd2		16/07/2024	non
		UGd2			
		UGd2			
		UGd2			
DIA00135424J0073	Saint-Genis-Pouilly	UGm1		17/07/2024	non
		UGm1			
DIA00135424J0074	Saint-Genis-Pouilly	UGm1		18/07/2024	non
DIA00135424J0075	Saint-Genis-Pouilly	UC2		19/07/2024	non
		UC2			
DIA00135424J0077	Saint-Genis-Pouilly	UGd2		24/07/2024	non
		UGd2			
		UGd2			
		UGd2			
		UGd2			
DIA00135424J0078	Saint-Genis-Pouilly	UGm1		25/07/2024	non
DIA00136024B0018	Saint-Jean-de-Gonville	UGp1		02/07/2024	non
DIA00136024B0019	Saint-Jean-de-Gonville	UCb		09/07/2024	non
		UCb			
		UCb			
		UCb			
DIA00136024B0016	Saint-Jean-de-Gonville	UGp1		06/06/2024	non
DIA00136024B0020	Saint-Jean-de-Gonville	UGp1		18/07/2024	non
		UGp1			
DIA00136024B0021	Saint-Jean-de-Gonville	UGp1		31/07/2024	non
DIA00139724B0010	Sauverny	UGm2		17/06/2024	non
		UGm2			
DIA00139724B0011	Sauverny	UGm2		26/06/2024	non
		UGm2			
		UGm2			
		UGm2			
		UGm2			
		UGm2			
		UGm2			
		UGm2			
		UGm2			
		UGm2			
		UGm2			
		UGm2			
		UGm2			
DIA00139924B0020	Segny	UGp1		05/07/2024	non
DIA00139924B0021	Segny	UGp1		05/07/2024	non
DIA00139924B0022	Segny	UGp1		10/07/2024	non
		UGp1			

DIA00139924B0023	Segny			16/07/2024	non
DIA00139924B0025	Segny			17/07/2024	non
DIA00139924B0024	Segny			17/07/2024	non
DIA00140124B0027	Sergy	UGp1		02/07/2024	non
		UGp1			
DIA00140124B0028	Sergy			27/06/2024	non
DIA00140124B0024	Sergy	UGp1		13/06/2024	non
DIA00140124B0026	Sergy	UGp1		13/06/2024	non
DIA00140124B0025	Sergy	UGp1		13/06/2024	non
DIA00140124B0023	Sergy	UGp1		13/06/2024	non
DIA00140124B0031	Sergy	UGp1		17/07/2024	non
DIA00140124B0030	Sergy	UGp1		16/07/2024	non
DIA00140124B0029	Sergy	UGp1		15/07/2024	non
DIA00143524B0020	Versonnex	UGm2		26/07/2024	non
		UGm2			
DIA00143524B0019	Versonnex	UCb		25/07/2024	non
DIA00143524B0018	Versonnex	UGm2		25/07/2024	non

Liste des DIA DU 01/08/2024 au 31/08/2024					
<u>Numéro DIA</u>	<u>Commune</u>	<u>Zonage</u>	<u>En ZAE</u>	<u>Date Reception</u>	<u>Préemption</u>
DIA00110324B0024	Chevry	UGm2		30/07/2024	non
DIA00113524B0013	Crozet	UCb		30/07/2024	non
		UCb			
		UCb			
		UCb			
DIA00114324J0090	Divonne-les-Bains	UGp1*		01/08/2024	non
		UGp1*			
DIA00114324J0091	Divonne-les-Bains	UH3		02/08/2024	non
DIA00116024J0057	Ferney-Voltaire	UCa2		01/08/2024	non
DIA00117324J0074	Gex	UH2		01/08/2024	non
		UH2			
DIA00124724B0015	Mijoux			31/07/2024	non
		UGp1			
DIA00124724B0013	Mijoux	UGm1		19/07/2024	non
DIA00124724B0014	Mijoux	UGp1		25/07/2024	non
DIA00128824B0033	Peron	UGp2		01/08/2024	non
DIA00135424J0082	Saint-Genis-Pouilly			29/07/2024	non
DIA00135424J0084	Saint-Genis-Pouilly			31/07/2024	non



DIA00135424J0083	Saint-Genis-Pouilly			31/07/2024	non
DIA00135424J0081	Saint-Genis-Pouilly	UGd2		29/07/2024	non
		UGd2			
DIA00135424J0086	Saint-Genis-Pouilly	UGm1		02/08/2024	non
		UGm1			
		UGm1			
		UGm1			
DIA00135424J0087	Saint-Genis-Pouilly			02/08/2024	non
		UGm1			
DIA00135424J0092	Saint-Genis-Pouilly			09/08/2024	non
DIA00143524B0021	Versonnex			31/07/2024	non

Le Conseil communautaire est informé des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) des mois de juin, juillet et août 2024.

Comptes rendus des Commissions communautaires

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-007179

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président rappelle l'obligation d'information des élus quant aux comptes rendus établis à l'occasion des Commissions communautaires.

Le Conseil communautaire est ainsi informé des comptes rendus suivants (consultation numérique sur l'espace Extraelu) :

Séances :

- *Commission Cadre de Vie* : du 21 mai et du 18 juin 2024
- *Commission Santé-Solidarités* : du 11 juillet 2024

Le Conseil communautaire est informé des comptes rendus des Commissions citées ci-dessus.